



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

REGISTRE

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS & DECISIONS

N° 193
du 16 juin 2023
au 15 juillet 2023

Publié sur le site de la Ville le : 17/08/2023

SOMMAIRE

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Pages

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 27/06/2023

23.042/D	COMPTE DE GESTION 2022 - PARKING HAMEAU LACHAMBAUDIE	1 à 4
23.043/D	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE	5 à 8
23.044/D	AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE	9 à 12
23.045/D	COMPTE DE GESTION 2022- VILLE	13 à 17
23.046/D	COMPTE ADMINISTRATIF -VILLE 2022 (BUDGET PRINCIPAL)	18 à 40
23.047/D	SEUIL DE MISE EN RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX	41 à 44
23.048/D	DEMANDE DE MODIFICATION SUR GARANTIE D'EMPRUNT DEJA OCTROYEE SUITE A UN REAMENAGEMENT DE LIGNE DE PRET ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET CDC HABITAT	45 à 49
23.049/D	OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2023	50 à 54
23.050/DE	CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DE PREVENTION ET OUVERTURE DU POSTE DE CATEGORIE B, A TEMPS COMPLET A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL	55 à 58
23.051/DE	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	59 à 62
23.052/DE	OUVERTURE DU POSTE DE CHARGE DE MISSION PROJETS INSTITUTIONNELS A UN CONTRACTUEL	63 à 66
23.053/DE	TRANSFORMATION DU POSTE DE CHARGE DU SUIVI REGLEMENTAIRE ET DE LA SECURITE DES BATIMENTS ET OUVERTURE DE POSTES A UN CONTRACTUEL	67 à 70
23.054/DE	TRANSFERT DES AGENTS DE LA VILLE AU CCAS	71 à 74
23.055/DI	PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PLAN MERCREDI - ANNEE 2023-2026	75 à 78
23.056/DI	ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE (SPL) DE LA LEGUMERIE DE L'ESSONNE	79 à 82
23.057/DI	ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME	83 à 84

23.058/I	DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME	85 à 88
23.059/DO	ADHESION DE LA VILLE A ESSONNE DEVELOPPEMENT	89 à 92
23.060/DO	ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024	93 à 98
23.061/DO	CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES HALLES ET MARCHES FORAINS	99 à 112
23.062/DP	CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES	113 à 130
23.063/A	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR DE L'ESSONNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX	131 à 134
23.064/G	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX ET EQUIPEMENTS ANNEXES	135 à 138
23.065/G	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX	139 à 0142
23.066/H	APPROBATION DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU MECENAT	143 à 147
23.067/H	APPROBATION DE LA CHARTE ETHIQUE DU MECENAT	148 à 157
23.068/I	DESIGNATION DES ELUS AUX CONSEILS D'ECOLES	158 à 162
23.069/I	APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)	163 à 166
23.070/J	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE DE DE BRUNOY	167 à 278
23.071/N	APPROBATION DE LA DEMARCHE DE LA CHARTE DE L'ARBRE	279 à 283
23.072/U	APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022/2023 ENTRE EMMAUS CONNECT FONDATEUR ABBE PIERRE ET LA VILLE DE BRUNOY	284 à 287
23.073/DH	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE BRUNOY VAL D'YERRES	288 à 291

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 29 JUIN 2023

DEC 23.016/DU	REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR MADAME LAURENSEN, LIE A LA PRISE EN CHARGE D'UNE NUIT D'HOTEL POUR UNE FAMILLE	292 à 294
DEC 23.017/P	CONCLUSION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHE N°2020MF003 RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN	295 à 297
DEC 23.018/DP	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC N° 2021PA014L PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE : CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA VILLE DE BRUNOY - LOT N°1 : RESTAURATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS ET DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE	298 à 300
DEC 23.019/D	SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE MENUES DEPENSES DE LA MAISON DES ARTS	301 à 303
DEC 23.020/H	ACCEPTATION D'UN DON DE DEUX TABLEAUX DE KARL KUWASSEG	304 à 306
DEC 23.021/DH	TARIFS 2023/2024 SEJOUR BUTHIER A COMPTER DU 1ER JUILLET 2023 ET ACTIVITES SPORTIVES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023	307 à 310
DEC 23.022/H	ACCEPTATION D'UN DON DE LIVRES ISSUS DE LA COLLECTION PERSONNELLE DE ROBERT DUBOIS-CORNEAU	311 à 313
DEC 23.023/DP	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°2021PA039L PORTANT SUR LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE DES MARDELLES A BRUNOY	314 à 316
DEC 23.024/DV	SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES AU MOIS D'AOUT POUR LES 13/15 ANS	317 à 319
DEC 23.025/DV	TARIFS JEUNESSE DE SEPTEMBRE 2023 A AOUT 2024	320 à 325
DEC 23.026/DH	TARIFS MAISON DES ARTS 2023-2024	326 à 328
DEC 23.027/DI	TARIFS 2023-2024 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE ET LA RESTAURATION SCOLAIRE	329 à 333
DEC 23.028/DU	TARIFS 2023 2024 DU TRAIT D'UNION ESPACE SOCIOCULTUREL	334 à 337
DEC 23.029/DG	TARIFS SAISON 2023-2024 DU DEPARTEMENT DU SPORT	338 à 341
DEC 23.030/D	DECISION MODIFIANT ET OUVRANT UN COMPTE DFT DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS DE VOIRIE OCCASIONNELS	342 à 344
DEC 23.031/V	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UN SEJOUR EN JUILLET 2023 POUR LES 12/16 ANS	345 à 347
DEC 23.032/DV	SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES AU MOIS D'AOUT 2023 POUR LES 12/15 ANS - ABROGE LA DECISION N°23.024/DV DU 25/05/2023	348 à 350
DEC 23.033/DH	CONTRAT DE CESSON D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - CONCERTS ETE 2023 AU MUSEE ROBERT DUBOIS CORNEAU A BRUNOY354	351 à 353
DEC 23.034/DK	DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS L'AFFAIRE OPPOSANT LE PREFET DE L'ESSONNE A LA VILLE DE BRUNOY	354 à 356

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 Juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.042/D

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 - PARKING HAMEAU LACHAMBAUDIE

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Délibération N° : 23.042/D

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : **COMPTE DE GESTION 2022 - PARKING HAMEAU LACHAMBAUDIE**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et Comptable M4,

VU le Budget Primitif 2022 du Parking du Hameau Lachambaudie,

VU le Compte de Gestion du Budget 2022 du Parking du Hameau Lachambaudie dressé par le Trésorier de Yerres ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le Compte de gestion 2022 établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'est fait présenter, pour l'exercice 2022 le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectués et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public,

CONSIDERANT que Le Conseil Municipal s'est assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun de ses soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Son Conseil d'Exploitation entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 23.042/D

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 - PARKING HAMEAU LACHAMBAUDIE**ADOpte**
26 Voix Pour, 7 Abstentions**ARTICLE 1 :** CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**ARTICLE 2 :** CONSTATE la concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 et **ARRETE** les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de	128 193.09 €
Excédent d'investissement de	125 255.28 €
Soit un excédent global de :	253 448.37 €

ARTICLE 3 : APPROUVE le Compte de gestion 2022.**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
 Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
 Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.042/D

Objet de l'acte : COMPTE DE GESTION 2022 - PARKING HAMEAU LACHAMBAUDIE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22737_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22737_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
Nbre d'Absent(e) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.043/D

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Délibération N° : 23.043/D

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le Budget Primitif 2022 de l'exercice considéré,

CONSIDERANT l'approbation du Compte de Gestion 2022 établi par le Comptable Public,

Son Conseil d'Exploitation du Parking du Hameau Lachambaudie entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

25 Voix Pour, 7 Abstentions

M. GALLIER, Maire de Brunoy ne prend pas part au vote

Délibération N° : 23.043/D

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 1 : CONSTATE la conformité de ce résultat avec le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

ARTICLE 2 : ARRETE le Compte Administratif 2022 du Parking du Hameau Lachambaudie au résultat suivant :

- Excédent de fonctionnement de 128 193.09 €
- Excédent d'investissement de 125 255.28 €

Soit un excédent global de 253 448.37 € (hors reste à réaliser) et un résultat net de 253 448.37 € (y compris les restes à réaliser).

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél : 0 69 30 89 89 fax : 0 60 46 30 89 Courriel : nicolas.dohin@mairie-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.043/D

Objet de l'acte : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22727_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22727_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.044/D

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kifé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatïha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFOUS

Délibération N° : 23.044/D

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le Budget primitif 2022 du Parking du Hameau Lachambaudie adopté par le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 présenté par le Comptable Public,

VU le Compte Administratif 2022 adopté par le Conseil Municipal ce jour,

VU la délibération 23.020/D 22676 concernant la reprise anticipée et l'affectation du résultat 2022 au budget 2023

CONSIDERANT que le résultat définitif cumulé de fonctionnement s'élève à 128 193.09 € et doit faire l'objet d'une affectation définitive,

Son Conseil d'Exploitation du Parking du Hameau Lachambaudie entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

26 Voix Pour, 7 Abstentions

Délibération N° : 23.044/D

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE**ARTICLE 1 : DECIDE** d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- Excédent de fonctionnement affecté en fonctionnement : 64 962.94 € sur le chapitre 002 ;
- Capitalisation de 63 230.15 € en Investissement sur le chapitre 1068.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91803 Brunoy cedex

Tel : 0 29 39 89 89 Fax : 0 60 46 30 89 Courriel : conseil.mairie@ville-brunoy.fr www.brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.044/D

Objet de l'acte : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 - PARKING DU HAMEAU
LACHAMBAUDIE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22821_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22821_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 28
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.045/D

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022- VILLE

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
 Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
 Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
 Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
 Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,
 Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
 Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
 Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
 Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Délibération N° : 23.045/D

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022- VILLE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et Comptable M14, applicables aux communes,

CONSIDERANT le Compte de Gestion ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le Compte de gestion 2022 établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'est fait présenter, pour l'exercice 2022 les budgets primitif et supplémentaire, la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectués et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public,

CONSIDERANT que Le Conseil Municipal s'est assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun de ses soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- 3 808 838,10€ en dépenses
- 3 206 253,78€ en recettes

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022- VILLE**ARTICLE 3 : CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 et **ARRETE** les résultats suivants :

- Un excédent cumulé de 189 805,48€ (résultat hors reste à réaliser)
- Un déficit net de 412 778,84€ (résultat y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTAT REPORTES 2021		352 447,43€	-	493 468,48€		845 915,91€
OPERATIONS DE L'EXERCICE	9 930 796,16€	6 657 487,15€	31 775 317,77€	34 392 516,35€	41 706 113,93€	41 050 003,50€
TOTAL REALISE	9 930 796,16€	7 009 934,58€	31 775 317,77€	34 885 984,83€	41 706 113,93€	41 895 919,41€
RESULTATS DE CLOTURE 2022	2 920 861,58€	-	-	3 110 667,06€	-	189 805,48€
RESTE A REALISER 2022	3 808 838,10€	3 206 253,78€	-	-	3 808 838,10€	3 206 253,78€
RESULTATS NETS 2022	-3 523 445,90€	-	-	+ 3 110 667,06€	-412 778,84€	-

ARTICLE 4 : APPROUVE le Compte de gestion 2022**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.**ADOpte****26 Voix Pour, 7 Abstentions**

Délibération N° : 23.045/D

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022- VILLE

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

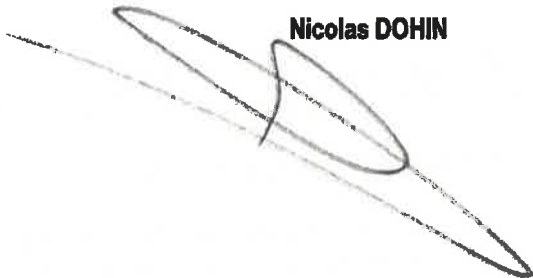
**Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine**



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.045/D

Objet de l'acte : COMPTE DE GESTION 2022- VILLE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22939_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22939_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 28
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.046/D

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF -VILLE 2022 (BUDGET PRINCIPAL)

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

**Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
 Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
 Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
 Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
 Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
 Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
 Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
 Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

**Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
 Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFOUS**

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

tél. 0 69 39 89 89 Fax 0 60 46 30 89 Courriel : conseil.municipal@mairie-brunoy.fr www.brunoy.fr

Tous droits réservés. Toute réimpression est interdite sans autorisation préalable.

Délibération N° : 23.046/D

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : **COMPTE ADMINISTRATIF -VILLE 2022 (BUDGET PRINCIPAL)**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-31 et L2121-14 alinéa 2 et 3,

VU l'instruction budgétaire et Comptable M14, applicable aux communes,

VU le Budget primitif 2022, le Budget supplémentaire de l'exercice considéré,

VU l'approbation du Compte de gestion 2022 établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que les finances de la Ville ont été administrées normalement durant l'exercice 2022 par l'émission des titres de recettes et l'ordonnancement des dépenses justifiées et utiles,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

25 Voix Pour, 7 Abstentions

M. GALLIER, Maire de Brunoy ne prend pas part au vote

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF -VILLE 2022 (BUDGET PRINCIPAL)

ARTICLE 1 : CONSTATE la concordance des écritures comptables effectuées par l'ordonnateur (la Ville) et le Comptable public.

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- 3 808 838,10€ en dépenses
- 3 206 253,78€ en recettes

ARTICLE 3 : ARRETE le compte administratif au résultat suivant :

- Un excédent cumulé de 189 805,48€ (résultat hors reste à réaliser)
- Un déficit net de 412 778,84€ (résultat y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTAT REPORTES 2021		352 447,43€	-	493 468,48€		845 915,91€
OPERATIONS DE L'EXERCICE	9 930 796,16€	6 657 487,15€	31 775 317,77€	34 392 516,35€	41 706 113,93€	41 050 003,50€
TOTAL REALISE	9 930 796,16€	7 009 934,58€	31 775 317,77€	34 885 984,83€	41 706 113,93€	41 895 919,41€
RESULTATS DE CLOTURE 2022	2 920 861,58€	-	-	3 110 667,06€	-	189 805,48€
RESTE A REALISER 2022	3 808 838,10€	3 206 253,78€	-	-	3 808 838,10€	3 206 253,78€
RESULTATS NETS 2022	-3 523 445,90€	-	-	+ 3 110 667,06€	-412 778,84€	-

ARTICLE 4 : CONSTATE la conformité de ce résultat avec le compte de gestion établi par le Comptable Public

ARTICLE 5 : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget de la Ville.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération N° : 23.046/D

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF -VILLE 2022 (BUDGET PRINCIPAL)

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.046/D

Objet de l'acte : COMPTE ADMINISTRATIF -VILLE 2022 (BUDGET PRINCIPAL)

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22938_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22938_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022



RAPPORT DE PRESENTATION

Conseil municipal du 27 juin 2023

Objet : Compte de gestion et compte administratif 2022

Le Compte Administratif (CA) est le document de synthèse retraçant l'ensemble des résultats comptables de l'exercice. Il constitue la traduction chiffrée de la mise en œuvre du budget municipal.

Il présente un résultat identique à celui du Compte de Gestion, document établi par le Comptable Public de la trésorerie de Yerres.

Ces deux documents budgétaires doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

I - VUE D'ENSEMBLE ET RESULTAT

A) Les grandes masses :

Les grandes masses du budget réalisées en 2022 sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	31 775 317,77€	34 885 984,83€	3 110 667,06€
INVESTISSEMENT	9 930 796,16€	7 009 934,58€	-2 920 861,58€
TOTAL	41 706 113,93€	41 895 919,41€	189 805,48€

B) L'excédent du solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
INVESTISSEMENT	9 930 796,16€	7 009 934,58€	-2 920 861,58€
RESTES À RÉALISER *	3 808 838,10€	3 206 253,78€	-602 584,32€
TOTAL	13 739 634,26€	10 216 188,36€	-3 523 445,90€

**Les restes à réaliser correspondent aux engagements dont l'exécution n'était pas terminée au 31 décembre 2022.*

Le solde constaté en section d'investissement, dégagé par la différence entre le total des recettes (réalisées et reportées) et le total des dépenses (réalisées et reportées), traduit **un déficit du solde d'exécution de la section d'investissement.**

Il apparaît donc un besoin de financement de 3 523 445,90€.

C) Résultat d'exécution budgétaire :

Il correspond au cumul du résultat de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement.

• Excédent comptable de fonctionnement	3 110 667,06€
• Déficit du solde d'exécution de la section d'investissement	-3 523 445,90€
Résultat d'exécution budgétaire	- 412 778,84€

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement (3 523 445,90€), la totalité de l'excédent de fonctionnement (3 110 667,06€), financera le déficit d'investissement. Le solde devra être financé par le budget de l'exercice 2023 (412 778,84€).

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes totales d'investissement sont respectivement de **9 930 796,16€** et de **7 009 934,58€**.

A) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 9 930 796,16€

En 2022, la Ville a budgété 14 740 340,71€ d'investissement, soit une baisse de 8% (-1 442 157,08€) par rapport au budgété 2021.

En raison de la crise en Ukraine entraînant l'indisponibilité des matériaux divers pour les travaux et des difficultés d'approvisionnement, puis la cyberattaque subit par la Ville sur le dernier trimestre de l'année 2022, le taux de réalisation de cette section atteint les 67% par rapport au prévisionnel.

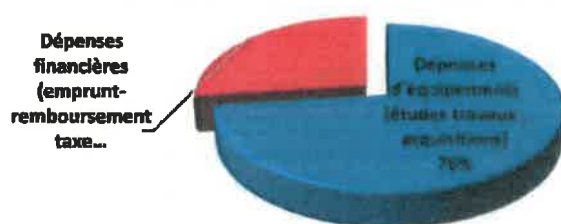
Le niveau de réalisation en 2022 est en progression par rapport à celui de 2021 : +6% soit + 566 691,05€).

1- Les dépenses réelles d'investissement :

Le montant des **dépenses réelles d'investissement** réalisées en 2022 s'élève à **9 895 414,42€** et augmente de 26,15% (+2 051 416,95€) par rapport à 2021 en lien notamment avec la hausse des dépenses d'équipements (+ 1 806 934,67€), ainsi que les dépenses financières (+ 244 482,28€).

Elles se répartissent comme suit :

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



Les dépenses réelles d'investissement	2021	2022
Les dépenses d'équipements	5 717 966,75 €	7 524 901,42€
Les dépenses financières	2 126 030,72 €	2 370 513,00€
<i>Dont le remboursement de la dette</i>	<i>2 087 860,76 €</i>	<i>2 364 327,51€</i>
TOTAL	7 843 997,47 €	9 895 414,42€

Au niveau des dépenses d'équipements, il est donc constaté une progression de 32% par rapport à 2021 soit + 1 806 934,67€. Elles sont constituées par :

1.1-Les immobilisations Incorporelles (chapitre 20) : 436 059,56€

- Les frais d'études qui s'élèvent à 304 025,87€ et se répartissent comme suit :

Les frais d'AMO de passation de concession du mobilier urbain	6 960,00€
Les frais d'études au Pôle d'échange gare	26 514,54€
Les frais d'études et d'élaboration du Règlement Local de Publicité	12 480,00€
Les études thermiques pour la Mairie	81 899,22€
Les frais d'études pour la réhabilitation du groupe scolaire Robert Dubois	28 895,84€
Les études de requalification du quartier Montmartel	14 522,72€
Les frais d'études pour l'immeuble Glacière	7 320,00€
Les études d'aménagement de la rue des Vallées	5 040,00 €
Les frais d'études et diagnostics préalables aux travaux des espaces urbains	2 400,00€
Les études de réhabilitation de l'école des Mardelles	34 375,19€
Les études de réaménagement intérieur du Pôle des Services Publics	6 000,00€
Les études pour l'extension et l'aménagement du groupe Scolaire des Ombrages	3 750,00 €
Les études pour l'aménagement du CCAS	1 200,00€
Les études pour l'aménagement de la Maison de la Petite Enfance (MPE)	5 148,00€
Les études pour l'aménagement du Centre Technique Municipal	14 400,00€
Les études pour la reconstruction de l'école Soullins	30 332,40€
Les études et diagnostics divers préalables aux travaux	22 787,96€

- Les concessions, brevets et logiciels pour 132 033,69 €

Les logiciels métiers	115 733,68€
Les licences et certificats divers diverses	16 300,01€

1.2-Les immobilisations corporelles, les travaux en cours et les opérations d'équipement :

Elles regroupent les travaux et les acquisitions diverses pour 7 088 841,86€ (chapitres 21-23) dont :

Les acquisitions de terrains	98 756,52€
Divers agencements, aménagements de terrains et plantations d'arbres et arbustes	88 684,43€
Les interventions diverses dans les bâtiments :	1 358 166,90€
• Travaux d'amélioration thermique de la Mairie	807 596,53€
• Aménagement du PIJ	16 983,51€
• Réhabilitation des locaux communaux	47 596,18€
• Aménagement de l'intérieur de la Poste monsieur	288 355,15€
• Réhabilitation Presbytère de l'église Saint Médard	108 978,96€
• Installations des appareils de chauffage, de plomberie et des installations générales	88 656,57€
Les travaux dans les écoles et au niveau de la petite enfance :	1 862 857,14€
• TNGR bâtiments scolaire	381 226,22€
• TNGR GS Talma	70 553,61€
• TNGR Petite Enfance	70 441,94€
• Réhabilitation du groupe scolaire Robert Dubois	797 978,65€
• Création espaces climatisés au sein des structures de petite enfance et des écoles	495 231,89€
• Travaux amélioration thermique dans les écoles	47 424,83€
Les TNGR dans les équipements sportifs	144 579,48€
Les interventions sur la voirie :	1 895 735,51€
• TNGR voirie	1 140 302,54€
• Travaux aux abords de la piscine	53 455,87€
• Aménagement de la rue des Vallées	602 966,64€
• Mise en œuvre du plan Vélo et Ville 30	17 249,06€
• Les installations de voirie	57 004,19€
• Les éclairages publics G3	24 757,21€
Les TNGR (hors Sport, Scolaire, Voirie):	180 556,49€
• Mairie	19 076,76€
• Equipements culturels	34 095,95€
• Autres bâtiments administratifs	32 875,73€
• Eglise Saint Médard	1 665,68€
• Logements communaux	92 842,37€
Des interventions pour les réseaux et câbles :	105 097,13€
• Réseaux informatiques	18 720,00 €
• TNGR réseaux et câbles	86 377,13€
Les acquisitions de véhicules	45 846,81€
Les acquisitions de matériels et mobiliers divers	950 753,81€
• Matériel d'incendie	74 892,27€
• Matériel et outillages espaces urbains	54 539,08€
• Matériels et outillages pour les espaces verts	13 900,72€
• Matériel et outillage pour le service patrimoine	13 390,15€
• Matériels et outillage des ateliers CTM	41 294,26€

• Matériels et outillages pour les équipements sportifs	1 911,98€
• Matériels de télé-relève d'eau	14 620,23€
• Matériel de vidéo protection	147 707,31€
• Matériels informatiques	205 045,66€
• Matériels de téléphonie	41 462,40€
• Matériel de bureau, mobiliers, matériels divers pour :	341 989,75€
Les travaux en cours :	411 263,51€
• le chauffage P3	145 581,35€
• les éclairages publics	265 682,16€

En ce qui concerne les dépenses financières, elles s'élèvent à 2 370 513€ et enregistrent une hausse de 11,50% (+244 482,28€) par rapport à 2022 en lien notamment avec la hausse du remboursement de l'emprunt

Elles sont constitués par le paiement des dépôts et cautionnement pour 3 559,70€ et le remboursement de :

- la taxe d'aménagement : 2 625,79€
- le capital des emprunts : 2 362 798,64€
- des dépôts de garantie : 1 528,87€.

2- Les dépenses d'ordre en investissement :

Elles s'élèvent à 35 381,74€ et concernent les opérations de reprises de subvention.

B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 7 009 934,58€

1- Les recettes réelles d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement représentent **4 807 660,15€** et diminuent de 41,36% par rapport à 2021 en lien avec l'absence de mobilisation d'emprunt en 2022.

Elles sont réparties selon le graphique ci-dessous :

LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT



1.1-Les recettes financières :

A hauteur de **4 322 370,84€**, elles représentent 89,91% des recettes réelles d'investissement, les recettes financières sont constituées par :

- L'excédent de fonctionnement 2021 affecté à l'investissement qui s'élève à 2 694 526,28€ ;
- De la taxe d'aménagement qui s'élève à 144 020,05€ en hausse de 28 614,99€ par rapport à 2021 ;
- Les dépôts et cautionnement reçus pour 12 420,98€. Il s'agit de l'encaissement des dépôts de garantie sur les loyers ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA des années 2021 (643 103,11€) et 2022 (828 300,42€) pour un total de 1 471 403,53€

1.2-Les recettes d'équipements :

Elles représentent un total de **485 289,31€** soit 10,09% des recettes réelles d'équipements. Elles correspondent aux subventions encaissées en 2022 dont :

- 3 800€ pour les achats des urnes pour les élections
- 100 000€ pour la création d'une aire d'activités multisports
- 15 575,28€ pour les capteurs CO2
- 300 000,00€ dans le cadre de l'avance des subventions des travaux de rénovation thermique de la mairie
- 64 414,03€ dans le cadre de la participation d'Épinay sous Sénart pour les travaux d'investissement du Groupe Scolaire Talma
- 1500€ pour l'acquisition de meubles de la boutique dédiée aux métiers d'arts

Au niveau des emprunts, il a été budgété une enveloppe de 2 564 361,65€ en 2022, mais la Ville n'a pas mobilisé d'emprunt cette année.

2- Les recettes d'ordre d'investissement :

Elles s'élèvent à **1 849 827€** et comprennent :

- Les dotations aux amortissements des immobilisations pour 1 818 968,68€ ;
- Les amortissements des intérêts capitalisés pour 30 858,32 €.

III - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La composition et l'évolution de la section de fonctionnement sont déterminantes. En effet, la solvabilité et la capacité d'autofinancement de la Ville se définissent à partir de la structure de cette section.

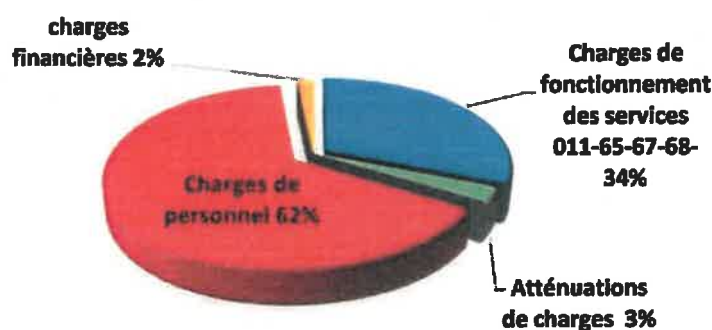
A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'élèvent à 29 925 490,77€ et ont progressé de 3,69%, soit + 1 064 822,71€ par rapport à 2021.

Elles se répartissent comme suit :

DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011) : 8 796 024,09€

L'année 2022 est une année marquée par le conflit ukrainien qui a plongé l'Europe dans une crise inédite avec pour conséquence l'inflation des coûts de l'énergie et des matières premières ainsi que des ruptures d'approvisionnement.

Ce poste de dépenses a connu une progression de 16,94% (soit + 1 274 504,16€) par rapport à 2021. L'augmentation des dépenses sur ce chapitre s'explique notamment par :

- La hausse des fluides : +571 717,15€
- L'indemnité d'imprévision Elior en raison de l'augmentation exceptionnelle et imprévisible des denrées alimentaires : 117 706,35€
- La gestion de la cyberattaque : 140 000€
- Le loyer au 26 rond-point du Donjon : (loyer de douze mois dont deux concernent l'année 2021) : 126 000€
- Une augmentation des entretiens de voiries et de réseaux : +132 876,16€
- Une hausse des coûts de maintenance divers : + 68 337,66€
- Le remboursement auprès de l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour l'achat de masques lors de la crise sanitaire : 84 490€

1.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012) :

Elles s'élèvent à 18 676 573,91€ et se retrouvent presque au même niveau qu'en 2021 (18 616 664,33€ soit +59 909,58€). Elles représentent 63,78% des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit donc du poste de dépenses le plus important sur cette section.

L'année 2022 a été marquée par l'augmentation du point d'indice à partir du 01/07/22. Cette dépense supplémentaire a été neutralisée principalement en raison de la vacance de certains postes.

1.3 Les atténuations de produits (chapitre 014) : 495 225€

Ce chapitre budgétaire comptabilise cette année :

- Le reversement des amendes de police : 14 615€ (83 089,96 € en 2021) ;
- Les attributions de compensation à l'Agglomération en lien avec les transferts de compétence : 480 610€ ;

Il est en repli de 280 163,96€ en lien avec :

- L'absence de pénalité SRU appliquée sur la Ville. En effet, la Ville a bénéficié d'une exonération cette année (pour mémoire 122 780€ en 2021)
- L'ajustement du versement des attributions de compensations à l'Agglomération, et plus précisément en lien avec l'optimisation des prestations du Sivom sur la ville (-88 909€)
- La baisse du reversement des amendes de police (-77 294€)

1.4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1 141 689,14€

Elles sont également presque au même niveau qu'en 2021 (1 149 863,08€ soit une baisse de 8 173,84€). Elles correspondent principalement aux :

- Indemnités des charges sociales des élus ;
- Subventions versées au tissu associatif, au CCAS, et à la caisse des écoles ;
- Participations et contributions obligatoires (contingent incendie SDIS, participations aux dépenses de fonctionnement des écoles privées).

1.5 Les frais financiers (chapitre 66) : 477 166,05€

Ils sont relatifs aux intérêts de la dette. Ils sont en baisse de 1,50 % (- 7 635,23€) en raison de l'absence d'émission de l'emprunt en 2022, ainsi que l'émission tardive de l'emprunt en 2021 (au mois de décembre). L'emprunt 2021 n'a donc généré des frais financiers qu'à partir de l'année 2022.

1.6 Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 259 998,99€

Elles correspondent principalement :

- Au paiement des indemnités d'évictions à la SARL Alias pour 200 000€
- A la provision de paiement d'une indemnité à la société Evad et Sens pour un montant de 50 000€.
- A l'acquittement des franchises sur les assurances : 9 249,99€
- A la subvention exceptionnelle en faveur de l'Ukraine : 5 000€
- Au paiement la garantie du nombre de repas minimum pour l'IME Les Vallées : 2 332,75€
- Aux remboursements divers sur la participation des usagers : 2737.84€.

1.7 Les provisions pour créances douteuses (chapitre 68) qui s'élèvent à 69 492€.

2- Les dépenses d'ordre :

Elles s'élèvent à 1 849 827€. Elles intègrent les dotations aux amortissements des immobilisations pour 1 818 968,68€€ ainsi que les amortissements des intérêts capitalisés pour 30 858,32€.

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

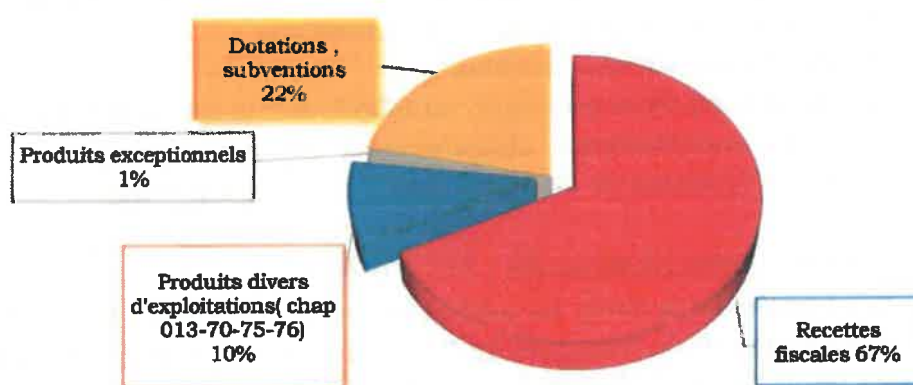
1- Les recettes réelles de fonctionnement : 34 357 134,61€

Elles enregistrent une progression de 1 735 172,97€ soit 5,32% par rapport à l'année 2021. Cette hausse est notamment due à une progression :

- des recettes fiscales
- des dotations et participations
- des autres produits de gestion courante (les loyers)

La répartition des recettes réelles de fonctionnement se présente comme suit :

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



1.1 Les atténuations des charges (chapitre 013) : 79 949,40€

Elles concernent principalement les remboursements liés aux indemnités d'incapacité de travail des agents.

Elles sont en hausse de 37 753,95€ par rapport à 2021.

Ci-après les détails de ce chapitre :

- Les recettes liées aux incapacités de travail des agents s'élèvent à 71 738,60€ ;
- Le trop perçu sur les charges de sécurité sociale et de prévoyance: 75,04€ ;
- La participation du personnel retraité au CNAS : 1 998,10€ ;
- La compensation du supplément familial de traitement: 4 210€

- Le remboursement du trop-perçu sur les salaires : 1 927,66€.

1.2 Les produits des services (chapitre 70) : 2 559 079,06€

Ils représentent 7,45% des recettes réelles de fonctionnement. Ils sont en baisse de 6% (- 163 143,94 €) par rapport à 2021, en lien avec une baisse des fréquentations des services municipaux. En effet, l'augmentation du télétravail des parents modifie la fréquentation de la restauration scolaire et des accueils de loisirs.

1.3 Les recettes fiscales : 23 147 566,37€

Les recettes fiscales représentent 67,37% des recettes réelles de fonctionnement. Elles ont connu une progression sur les trois dernières années (+11,51 % en 2020 soit + 2 163 777 € puis + 5,42 % en 2021 soit + 1 136 316,55 € et + 4,72 % en 2022 soit +1 043 433,82 €) en lien avec :

- une hausse des taux en 2020 ;
- la dynamique des bases fiscales ;
- la revalorisation forfaitaire des bases fiscales.

Le produit des taxes principales (20 238 639€) concerne les impôts directs locaux :

- La taxe d'habitation (TH) pour 265 401€ connaît une légère amélioration (+20 596€ par rapport à 2021), mais cependant une nette baisse par rapport à 2020 (-9 370 009€ par rapport à 2020) en lien avec la réforme de la TH. A cet effet, depuis l'année 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais en contrepartie, elles reçoivent une part de la taxe foncière départementale, ajustée d'un coefficient correcteur (COCO). Le COCO permet ainsi de neutraliser l'écart entre le produit de la taxe foncière départementale et celui de la taxe habitation. Cette somme correspond donc uniquement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- La taxe foncière sur le bâti a été perçue pour 15 861 492€ avec une augmentation de 3,7 % (+ 567 623€) en lien avec :
 - La revalorisation forfaitaire des bases sur les locaux d'habitation. Pour mémoire, le coefficient de revalorisation s'élève à 3,4% en 2022 contre 0,2 % en 2021.
 - La dynamique des bases sur l'habitat, et sur l'économique ;
- Le coefficient correcteur (COCO) de la Ville s'élève à 4 035 215€ pour 2022 contre 3 712 516€ en 2021.
- La taxe foncière sur le non bâti : 21 507€ est un produit marginal par rapport aux deux autres taxes. Il est en légère hausse de +129€ par rapport à 2021.
- Par ailleurs, des rôles supplémentaires ont été encaissés pour 55 024€.

Les autres recettes fiscales pour 2 908 927,37 € : outre les contributions directes acquittées par les ménages ; d'autres recettes viennent abonder ce chapitre budgétaire. Il s'agit notamment :

- Des droits de mutation pour 1 556 646,16€ en hausse de 14,17 % par rapport à 2020, soit + 182 061,62 € ;
- Des recettes de péréquation : le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour 899 126 € et est au même niveau qu'en 2021 ;
- Les taxes sur l'électricité pour 403 743,11€ progressent de 5,27 %, soit + 19 932,03 € ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 41 622,28€ 21 091,84 € augmente de 16 702,76 €. Il est à rappeler qu'en 2021 et dans le cadre de la crise sanitaire, la Ville a accordé un abattement de 50% aux contribuables à la TLPE afin de soutenir les commerçants.
- La redevance des mines pour 7 789,92€ en baisse de 10,12 %, soit- 918,03 € ;

1.4 Les dotations, participations et subventions : 7 445 922,34€.

Elles progressent de 5,1% par rapport à 2021 (+ 361 367,41€) en lien notamment avec une hausse :

- des dotations de 224 618€ dont une dotation exceptionnelle de 202 367€
- des allocations de compensations de 53 851,63€
- des subventions et participations de 162 876,5€

Néanmoins, ce chapitre a enregistré une baisse de :

- 11 986 € au niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) ;
- 67 992,72€ au niveau du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Les dotations et participations les plus significatives sont :

La Dotation Forfaitaire de droit commun (DGF) pour 3 060 149€.

Elle est presque au même niveau qu'en 2021 (-2 673€). Cette évolution est en lien avec la baisse de la population DGF de 25 habitants. La Ville n'a pas subi d'écrêtement en 2022 (pour mémoire en 2021 il y a eu un écrêtement de 17 513€) Entre 2019 et 2022, la Ville a enregistré une baisse cumulée de DGF d'un total de 108 617€.

Quant à la **Dotation de Solidarité Urbaine**, elle a évolué de 3% soit + 10 205€. Elle s'élève à **332 765€**.

Au niveau de la **Dotation Nationale de Péréquation**, la Ville a perçu **642 398€**, en baisse de 1,42% (soit - 9 313€) par rapport à 2021.

Les autres dotations s'élèvent à :

- 2 808 € pour la dotation spéciale aux instituteurs
- 40 340€ pour les dotations pour les titres sécurisés CNI et Passeports : (contre 32 840€ en 2021)
- 202 367€ pour la dotation au titre de 2021 des communes membres en 2017 d'un syndicat fiscalisé (suivant la loi de finances rectificative 2022 dans l'article 41-I de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022)
- 4 546€ pour les dotations de recensement

Quant aux allocations compensatrices diverses, la Ville a encaissé :

- La compensation de l'Etat au titre des baisses induites par la diminution des taux des droits de mutation sur les fonds de commerce : 817€
- Le Fonds départemental de la taxe professionnelle : 357 527,59€ (contre 350 943,96€ en 2021)
- Les allocations compensatrices liées aux exonérations des 3 taxes s'établissent à 110 674€. Elles ont progressé de 72,33%.

Pour mémoire, les allocations sur la Taxe d'Habitation sont notamment relatives aux revenus modestes, et pour la Taxe Foncière aux logements sociaux, aux personnes se trouvant en zone Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), et également aux personnes de condition modeste.

Allocations compensatrices	2020	2021	2022	EVOLUTION 2022/2021
Taxe d'habitation (TH)	403 062 €	0€	0€	-
Taxe foncière(TF)	48 604 €	64 223 €	110 674 €	+72,33%
Dont Taxe foncière (bâti)	48 352 €	63 972 €	110 423€	+72,61%
Dont Taxe foncière (non bâti)	252€	251 €	251 €	0 %
TOTAL	451 666 €	64 223 €	110 674€	+72,33%

En ce qui concerne le **Fonds de Compensation de TVA** en fonctionnement, il s'élève à **37 799,90€** contre 105 792,62 € en 2021, soit une baisse de 67 992,72€.

Concernant les subventions perçues : elles s'élèvent à **2 653 730,85€** et sont en progression de 6,5% (+ 162 876,50€) en lien avec l'augmentation de la subvention CAF de 362 820,81€ et celle du département pour 6 455,70€ et la baisse de la subvention du Centre de Vaccination (-142 881,10€) , celle de l'Etat (-35 418,91€) et l'absence de subvention par le CNAV (28 100€ en 2021).

Les subventions perçues en 2022 sont :

- La participation de l'Etat : 82 382,10€
 - aux élections : 9 927,26€ ;
 - dans le cadre de la Politique de la Ville 17 000€ : A la découverte de l'opéra 5000€ /Insertion par les chantiers éducatifs 5 000€/ quartiers d'été 7 000 € ;
 - pour le Contrat Unique d'Insertion : 15 819,05€ ;
 - pour le Trait d'Union 14 000€ : subvention Clas Primaire 2 000€, quartier d'été 7 000€, ateliers socio linguistiques 5 000€
 - pour le FIPD : 21 135,79 dans le cadre du soutien à l'équipement
 - dans le cadre de l'achat d'un logiciel d'urbanisme : 4 400€
 - Pour le service civique : 100€

- Les subventions départementales pour: 77 756,80€
 - la Politique de la Ville : A la découverte de l'opéra 4000€ /Insertion par les chantiers éducatifs 3 000€;
 - le projet culturel : « Musée Dubois Corneau » : 15 000€
 - le Trait d'Union 4 500€: dont les ateliers socio linguistiques 3 000€/rencontre intergénérationnel 1500€ ;
 - le sport : 51 256,80€ dans le cadre de la participation du département à la fréquentation des installations sportives aux Collège Camus (19 504,8€) et Pasteur (31 752€).

- La subvention de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour le Centre de vaccination : 185 567,11€ ;

- La participation de la CAF au fonctionnement des structures petite-enfance (1 538 748,02€), des services de la jeunesse (37 636,48€), les centres de loisirs (557 152,96€), le centre socio Culturel le Trait d'union (141 450,44€), les classes passerelles (33 036,94€) pour un total de 2 308 024,84€.
 Pour mémoire la participation de la CAF en 2019 s'élevait à 2 288 293,62 €, 1 897 561,52 € en 2020 ; 1 945 204,42€ en 2021.

1.5 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 550 052,80€

Ils correspondent aux revenus des immeubles et sont en hausse de 286 329,63€ par rapport à 2021 en lien avec la régularisation des loyers par le cabinet l'Erable Gestion sur des loyers antérieurs.

1.6 Les produits financiers (chapitre 76) : 36,64 €

Pour 36,64 € concernant les intérêts issus des 153 parts sociales détenus auprès de la Caisse d'Épargne.

1.7 Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 477 997,77€

Ils incluent :

- L'application des pénalités sur les prestations de transports (Car Nedroma) : 907,75€ ;
- Les encaissements sur les admissions en non valeurs : 200,00€ ;
- Les annulations de rattachements non utilisés : 97 201,49€ ;
- Les remboursements sur les dégrèvements accordés en taxes foncières : 9 702€
- Les avoirs divers (Suez-Enercoop- Engie- Plum): 27 424,59€ ;
- Les produits de cession au 28 rue du Néflier AP184 : 305 000€ ;
- Les mandats annulés sur exercices antérieurs : 51€ ;
- Les indemnisations des assurances suite à des sinistres : 2 094,96€ ;
- Les indemnisations liées à des contentieux : 1 500€ ;
- Les remboursements par Sofaxis sur les indemnités journalières des agents : 33 915,98€ ;

2- Les recettes d'ordre de fonctionnement (chapitre 042):

Elles s'élèvent à **35 381,74€** et correspondent à la reprise sur les subventions d'investissements.

3- Le résultat antérieur de fonctionnement reporté (chapitre 002) :

Il s'élève à **493 468,48€** et concerne l'affectation du résultat 2021 sur la section de fonctionnement.

IV – CONCLUSION

Après deux années de crise sanitaire et les multiples vagues de la COVID19 qui ont fortement impacté l'évolution des finances locales, le conflit ukrainien plonge le monde économique dans une crise inédite avec une crise énergétique, une inflation et une rupture d'approvisionnement.

Pour la Ville, l'année 2022 est une année assez complexe car au-delà du contexte économique mondial, la ville a dû faire face à une cyberattaque engendrant notamment des dépenses non prévues nécessaires au déblocage de la situation et à la reprise du service public.

Néanmoins, malgré l'ensemble de ces facteurs, la Ville a pu contenir ses dépenses et tenir son budget, avec un taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement de 98,18%.

Au niveau des recettes de fonctionnement, la ville a réalisé 101,96% de son budgété ce qui lui permet de dégager une capacité d'autofinancement supérieur au budgété.

En effet, en 2022 la Ville a dégagé une capacité d'autofinancement de 4 431 643,84€ contre 3 761 293,58 € en 2021 et 4 163 318,37 € en 2020. Cela s'explique notamment par :

- un encaissement des recettes fiscales supérieures aux prévisions en lien avec une revalorisation du Coefficient correcteur (Coco 2022+ 322 699€ par rapport à 2021)
- un encaissement d'une dotation exceptionnelle de 202 367€ : la dotation au titre de 2021 des communes membres en 2017 d'un syndicat fiscalisé (suivant la loi de finances rectificative 2022 dans l'article 41-I de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022. Cette recette n'a pas été inscrite au budget
- un encaissement de subventions CAF supérieures à la prévision.

Au niveau de l'endettement, le capital restant dû (CRD) au 31/12/2022 s'élève à 28 431 811€ (contre 30 796 138€ en 2021), et le ratio de désendettement est de 6,42 ans (contre 8,19 ans en 2021).

Ce ratio s'explique par deux facteurs : une hausse de l'autofinancement, ainsi qu'une baisse du capital restant dû en fin d'année en raison de la non mobilisation de l'emprunt 2022.

Ainsi le niveau d'épargne et d'endettement de la Ville est très satisfaisant malgré un contexte international (crise énergétique et inflation liée à la guerre en Ukraine) et local (cyberattaque sur le dernier trimestre 2022) très contraint.

Le compte administratif 2022 traduit donc une situation financière saine.



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 28
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.047/D

OBJET : SEUIL DE MISE EN RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
 Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
 Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
 Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
 Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,
 Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
 Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
 Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatima AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
 Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFOUS

Délibération N° : 23.047/D

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : SEUIL DE MISE EN RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D-1611-1 fixant à 5 euros le seuil de prise en charge d'un titre par le Comptable public, et modifié par le décret 2017-509 du 07 avril 2017, relevant à 15 euros le seuil de mise en recouvrement,

VU le décret 2023-144 du 01 mars 2023, et notamment son article 192, rehaussant à nouveau le seuil de mise en recouvrement des produits locaux à 50 euros,

CONSIDERANT que le recouvrement des produits locaux constitue une des sources de financement non négligeables des collectivités dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint auquel elles doivent faire face,

CONSIDERANT qu'un accord a été défini avec le Comptable de Yerres,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

29 Voix Pour, 4 Abstentions

Délibération N° : 23.047/D

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : SEUIL DE MISE EN RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

ARTICLE 1 : DECIDE que le seuil minimum d'émission des ordres de recouvrement des créances sur le Territoire de Brunoy est fixé à 15 euros.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023


Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.047/D

Objet de l'acte : SEUIL DE MISE EN RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22940_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22940_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 28
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.048/D

OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION SUR GARANTIE D'EMPRUNT DEJA OCTROYEE SUITE A UN REAMENAGEMENT DE LIGNE DE PRET ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET CDC HABITAT

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
 Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
 Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christle GEY,
 Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
 Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,
 Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
 Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
 Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatima AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
 Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Délibération N° : 23.048/D

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION SUR GARANTIE D'EMPRUNT DEJA OCTROYEE SUITE A UN REAMENAGEMENT DE LIGNE DE PRET ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET CDC HABITAT

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du code civil,

CONSIDERANT que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

CONSIDERANT la demande de CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, ayant sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, pour le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par Commune de Brunoy, ci-après le Garant,

CONSIDERANT l'avenant de réaménagement n°139405, au contrat initial n°43701, en annexe de la délibération.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION SUR GARANTIE D'EMPRUNT DEJA OCTROYEE SUITE A UN REAMENAGEMENT DE LIGNE DE PRET ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET CDC HABITAT

ARTICLE 1 : DIT que le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les Intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2 : DIT que les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 : DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : DIT que le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 23.048/D

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION SUR GARANTIE D'EMPRUNT DEJA OCTROYEE SUITE A UN REAMENAGEMENT DE LIGNE DE PRET ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET CDC HABITAT

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

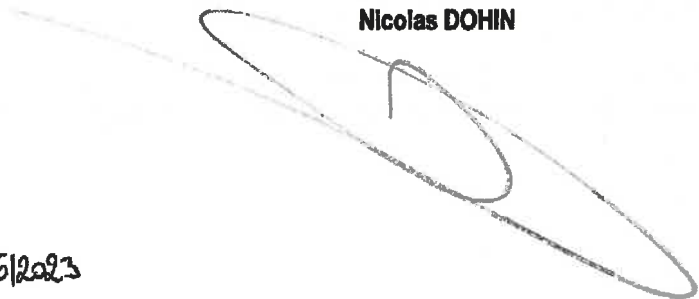
Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.048/D

Objet de l'acte : DEMANDE DE MODIFICATION SUR GARANTIE D'EMPRUNT DEJA OCTROYEE
SUITE A UN REAMENAGEMENT DE LIGNE DE PRET ENTRE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET CDC HABITAT

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 3 - Emprunts

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22824_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22824_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.049/D

OBJET : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2023

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotés DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Délibération N° : 23.049/D

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU son article L. 1611-3-2,

VU le livre II du code du commerce,

VU la délibération n° 15.96/D, en date du 19 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Brunoy,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

VU l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 19 novembre 2015, par la ville de Brunoy,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville de Brunoy, afin que la ville de Brunoy puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

CONSIDERANT le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016.1 en vigueur à la date des présentes,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2023

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE que la Garantie de la ville de Brunoy est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Brunoy est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la ville de Brunoy pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la ville de Brunoy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2023, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Brunoy, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 23.049/D

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2023

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023


Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.049/D

Objet de l'acte : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE
LOCALE - ANNEE 2023

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 3 - Emprunts

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22937_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22937_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 28
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.050/DE

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DE PREVENTION ET OUVERTURE DU POSTE DE CATEGORIE B, A TEMPS COMPLET A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
 Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
 Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
 Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
 Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,
 Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
 Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
 Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
 Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Délibération N° : 23.050/DE

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DE PREVENTION ET OUVERTURE DU POSTE DE CATEGORIE B, A TEMPS COMPLET A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de développer une politique de sécurité et de prévention des risques professionnels à destination des agents,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un recrutement d'un agent disposant de l'expérience et des connaissances requises,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

27 Voix Pour, 6 Abstentions

Délibération N° : 23.050/DE

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DE PREVENTION ET OUVERTURE DU POSTE DE CATEGORIE B, A TEMPS COMPLET A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste de conseiller de prévention, dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- un poste du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie B, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,
- le candidat contractuel doit pouvoir justifier, d'une expérience dans ce domaine et d'un diplôme dans le domaine de la prévention des risques,
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél : 01 69 39 39 39 Fax : 01 60 46 30 39 Courriel : conseillers@ville-brunoy.fr www.brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.050/DE

Objet de l'acte : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DE PREVENTION ET OUVERTURE DU POSTE DE CATEGORIE B, A TEMPS COMPLET A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22953_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22953_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.051/DE

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Délibération N° : 23.051/DE

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, compte tenu de la période estivale,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

29 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de créer 8 emplois non permanents à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent technique au sein des services des espaces verts, de la propreté urbaine et de la logistique suite à l'accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Délibération N° : 23.051/DE

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

ARTICLE 2 : DECIDE de créer 1 emploi non permanent à temps complet, relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer les missions d'agent administratif au sein des services administratifs suite à l'accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
☎ 0 69 39 89 89 fax 0 60 46 39 89 Courriel conseillers@maire-brunoy.fr www.brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.051/DE

Objet de l'acte : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 2 - Personnel contractuel

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22954_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22954_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.052/DE

OBJET : OUVERTURE DU POSTE DE CHARGE DE MISSION PROJETS INSTITUTIONNELS A UN CONTRACTUEL

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelynne BERTELLI, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFOUS

Délibération N° : 23.052/DE

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : OUVERTURE DU POSTE DE CHARGE DE MISSION PROJETS INSTITUTIONNELS A UN CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération n°20.056/DE de la séance du Conseil Municipal du 24/09/2020 portant « Création de poste chargé de mission projets institutionnels »,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent disposant de l'expérience et des connaissances requises pour occuper le poste de Chargé de mission Projets institutionnels,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendu,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

27 Voix Pour, 6 Abstentions

Délibération N° : 23.052/DE

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : OUVERTURE DU POSTE DE CHARGE DE MISSION PROJETS INSTITUTIONNELS A UN CONTRACTUEL

ARTICLE 1 : DECIDE d'ouvrir le poste de Chargé de mission Projets institutionnels à un agent contractuel, dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- un poste du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie B, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,
- le candidat contractuel doit pouvoir justifier d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine des sciences humaines et sociales,
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN


Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.052/DE

Objet de l'acte : OUVERTURE DU POSTE DE CHARGE DE MISSION PROJETS INSTITUTIONNELS
A UN CONTRACTUEL

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22956_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22956_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 28
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.053/DE

OBJET : TRANSFORMATION DU POSTE DE CHARGE DU SUIVI REGLEMENTAIRE ET DE LA SECURITE DES BATIMENTS ET OUVERTURE DE POSTES A UN CONTRACTUEL

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
 Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
 Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
 Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
 Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,
 Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
 Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
 Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
 Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Délibération N° : 23.053/DE

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : TRANSFORMATION DU POSTE DE CHARGE DU SUIVI REGLEMENTAIRE ET DE LA SECURITE DES BATIMENTS ET OUVERTURE DE POSTES A UN CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération n° 22.043/DE de la séance du Conseil Municipal du 28/06/2022 portant « Tableau des effectifs au 01/04/2022 »,

Considérant l'augmentation des missions de montage et de gestion des marchés, de contrôle de l'entretien et du bon fonctionnement des équipements de sécurité, du suivi des travaux confiés aux entreprises, ainsi que l'instruction des dossiers relatifs aux commissions de sécurité incombant au Chargé du suivi réglementaire et de la sécurité des bâtiments,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent disposant de l'expérience et des connaissances requises pour occuper le poste de Chargé du suivi réglementaire et de la sécurité des bâtiments, Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

27 Voix Pour, 6 Abstentions

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : TRANSFORMATION DU POSTE DE CHARGE DU SUIVI REGLEMENTAIRE ET DE LA SECURITE DES BATIMENTS ET OUVERTURE DE POSTES A UN CONTRACTUEL

ARTICLE 1 : DECIDE de transformer le poste de Chargé du suivi règlementaire et de la sécurité des bâtiments d'agent de maîtrise en un poste de technicien territorial.

ARTICLE 2 : DECIDE d'ouvrir le poste de Chargé du suivi règlementaire et de la sécurité des bâtiments à un agent contractuel, dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- un poste du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie B, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,
- le candidat contractuel doit pouvoir justifier d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine de la sûreté-sécurité des bâtiments,
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.053/DE

Objet de l'acte : TRANSFORMATION DU POSTE DE CHARGE DU SUIVI REGLEMENTAIRE ET DE LA SECURITE DES BATIMENTS ET OUVERTURE DE POSTES A UN CONTRACTUEL

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22955_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22955_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.054/DE

OBJET : TRANSFERT DES AGENTS DE LA VILLE AU CCAS

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFOUS

Délibération N° : 23.054/DE

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : TRANSFERT DES AGENTS DE LA VILLE AU CCAS

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 123-5 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil d'administration du 09 décembre 1986 créant le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brunoy,

VU le Conseil d'Administration du CCAS qui se réunira le 29 juin 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT que depuis sa création, les missions du CCAS sont exercées par les agents de la Ville,

CONSIDERANT que lors du dernier débat d'orientation budgétaire du CCAS, il a été décidé par le Conseil d'administration de procéder au transfert des postes et des agents de la Ville vers le CCAS,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

26 Voix Pour, 7 Abstentions

Délibération N° : 23.054/DE

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : TRANSFERT DES AGENTS DE LA VILLE AU CCAS**ARTICLE 1 :** Les postes suivants sont transférés au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Un responsable de département,
- Deux assistantes sociales,
- Un agent d'accueil,
- Un chauffeur,
- Une intervenante,
- 2 référents seniors sur « La Parenthèse ».

ARTICLE 3 : DIT qu'en application de ce transfert, les postes seront pourvus par la voie de la mutation.**ARTICLE 4 :** DIT que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable au sein de la commune de Brunoy. Ils conservent également, à titre individuel, le bénéfice des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune au sens de l'article L. 714-11 du Code général de la fonction publique susvisé.**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
tél 0 39 39 89 89 fax 0 39 46 30 89 Courriel : conseil.mairie@ville-brunoy.fr www.brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.054/DE

Objet de l'acte : TRANSFERT DES AGENTS DE LA VILLE AU CCAS

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22951_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22951_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 28
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.055/DI

OBJET : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PLAN MERCREDI - ANNEE 2023-2026

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
 Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
 Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
 Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
 Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
 Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
 Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
 Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
 Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PLAN MERCREDI - ANNEE 2023-2026

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT l'importance pour la Ville de mobiliser et fédérer tous les acteurs de son territoire pour répondre aux nouveaux enjeux de l'éducation, répondre aux besoins des enfants et des jeunes et leur garantir une continuité éducative,

CONSIDERANT que le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires,

CONSIDERANT que la labélisation « Plan mercredi » du PEDT permet à la commune de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les activités développées le mercredi,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

32 Voix Pour, 1 Voix Contre

Délibération N° : 23.055/D1

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PLAN MERCREDI - ANNEE 2023-2026**ARTICLE 1 : APPROUVE** le Projet Éducatif De Territoire/Plan Mercredi pour la période 2023 à 2026 et la convention annexée à la présente délibération,**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT/Plan Mercredi pour la période 2023 à 2026 et tous les actes s'y rapportant.**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
 Vice-Président de la Communauté d'agglomération
 Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance



Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.055/DI

Objet de l'acte : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PLAN MERCREDI - ANNEE 2023-2026

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes / 1 - Enseignement

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22864_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22864_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.056/D1

OBJET : ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE (SPL) DE LA LEGUMERIE DE L'ESSONNE

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFOUS

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 0 69 39 89 89 Fax : 0 60 46 30 89 Courriel : contact@ville-brunoy.fr www.ville-brunoy.fr

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE (SPL) DE LA LEGUMERIE DE L'ESSONNE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 1531-1,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGALIM,

VU le projet de création d'une Légumerie en Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 5 juin 2023, n°SP-2023-4-015, portant création de la Société publique locale (SPL) Essonne Terre d'alimentation et réalisation de la Légumerie départementale, équipement essonnien dédié à l'approvisionnement de la restauration collective en produits agricoles de proximité,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par le projet de Légumerie de l'Essonne comme correspondant à ceux souhaités par la Ville, en faveur d'une restauration collective composés de produits frais, bio, transformés sur le territoire et de qualité, favorisant les agriculteurs essonnien appeler à diversifier leur production, avec l'assurance d'un débouché local pérenne avec une rémunération équilibrée en limitant les intermédiaires, mais également de maximiser l'autonomie alimentaire et réduire l'empreinte carbone, et enfin de concourir aux objectifs de la loi EGALIM pour renforcer la consommation de produits issus de l'agriculture raisonnée et de l'agriculture biologique,

CONSIDERANT que le projet de légumerie facilitera l'approvisionnement en produits locaux et de qualité pour la restauration du Département, de ses établissements (scolaires, Service Essonnien du Grand Angle), des collectivités et des partenaires,

CONSIDERANT que celui-ci développera un outil au service de l'approvisionnement des cuisines des collèges essonnien,

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE (SPL) DE LA LEGUMERIE DE L'ESSONNE

CONSIDERANT que le projet a vocation à sécuriser les objectifs de la loi EGALIM « 50 % de produits de qualité dans les repas »,

CONSIDERANT l'important soutien en faveur de la diversification pour les exploitations agricoles, notamment céréalières et notamment avec de la production légumière et de fruits, avec une sécurisation des débouchés mais également de positionner les producteurs essonniers sur le marché des légumes de plein champ en leur garantissant un prix de revient équitable pour les agriculteurs essonniers et développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles essonniennes en limitant les intermédiaires,

CONSIDERANT qu'il importe d'adhérer à la Société publique locale (SPL) de la Légumerie qui, entre autre, établit la clé de répartition de la participation au capital social,

CONSIDERANT que cette clé de répartition prévoit une participation du Département de l'Essonne pour 95% du capital social, les villes adhérentes composant 5% ,

CONSIDERANT que la participation de la Ville de Brunoy, fondée sur une participation par habitant (INSEE 2019 – 25 330 habitants) X 0,70 €, est estimée à hauteur de 17 694 €.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 1 Voix Contre, 1 Abstention

ARTICLE 1 : APPROUVE les statuts de la Société publique locale (SPL) de la légumerie de l'Essonne.

Délibération N° : 23.056/D1

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE (SPL) DE LA LEGUMERIE DE L'ESSONNE

ARTICLE 2 : APPROUVE l'adhésion de la Ville de Brunoy à la SPL de la Légumerie de l'Essonne et la participation de la Ville au capital social pour un montant de 17 694 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer l'adhésion de la Ville à la SPL de la légumerie de l'Essonne ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Selve


Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance


Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.056/DI

Objet de l'acte : ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE (SPL) DE LA LEGUMERIE DE L'ESSONNE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22948_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22948_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.057/DI

OBJET : ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatïha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Délibération N° : 23.057/DI

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance de défendre les valeurs du civisme en France,

Considérant l'intérêt pour la ville de Brunoy d'adhérer à « l'association des Maires pour le civisme »,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme.

ARTICLE 2 : DE VERSER à l'Association du Passeport du Civisme la cotisation de 500 euros au titre de l'année 2023.

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget communal.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.


ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

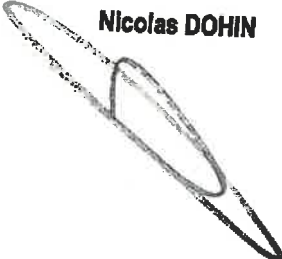
Le Maire,
 Vice-Président de la Communauté d'agglomération
 Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.057/DI

Objet de l'acte : ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22425_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22425_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.058/1

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

**Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.**

ETAIENT PRESENTS :

**Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

**Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFOUS**

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

tél : 0 69 39 89 89 fax : 0 60 46 30 89 Courriel : conseil.municipal@mairie-brunoy.fr www.mairie-brunoy.fr

Site internet : www.mairie-brunoy.fr

Délibération N° : 23.058/A

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23.057 /DI du Conseil Municipal du 27 juin 2023, relative à l'adhésion de la Ville à l'Association du Passeport du Civisme,

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux représentants de la Ville à l'Association du Passeport du Civisme,

CONSIDERANT les candidatures de Mme Elisabeth FALOU, Conseillère municipale en charge de la réussite éducative et Référente des quartiers et de M. Guillaume PEYTAVIN, Conseiller municipal en charge des activités extrascolaires et du CME (Conseil Municipal des Enfants),

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DESIGNE Mme Elisabeth FALOU, Conseillère municipale en charge de la réussite éducative et M. Guillaume PEYTAVIN, Conseiller municipal en charge des activités extrascolaires et du CME (Conseil Municipal des Enfants).

Délibération N° : 23.058/1

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN


Acte publié sur le site de la Ville le : 28/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.058/I

Objet de l'acte : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22893_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22893_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 28
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.059/DO

OBJET : ADHESION DE LA VILLE A ESSONNE DEVELOPPEMENT

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
 Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
 Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
 Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
 Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,
 Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
 Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
 Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatima AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
 Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Délibération N° : 23.059/DO

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : ADHESION DE LA VILLE A ESSONNE DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts d'Essonne Développement,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de rejoindre le réseau d'Essonne développement, pour accompagner ses projets de développement,

CONSIDERANT les axes définis par Essonne Développement en termes d'attractivité du territoire, de compétitivité des entreprises et de promotion des talents, comme pouvant bénéficier à la Ville,

CONSIDERANT pour ce faire qu'il est apparu opportun pour la Ville d'adhérer au réseau d'Essonne développement, et notamment au collège des représentants des territoires,

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre cette adhésion à délibération du Conseil municipal,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Ville de Brunoy à Essonne Développement, pour un montant de 250 € annuel.

Délibération N° : 23.059/DO

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : ADHESION DE LA VILLE A ESSONNE DEVELOPPEMENT**ARTICLE 2 :** AUTORISE M. le Maire à signer l'adhésion de la Ville à Essonne Développement ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense est inscrite au budget communal.**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance



Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 28/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.059/DO

Objet de l'acte : ADHESION DE LA VILLE A ESSONNE DEVELOPEMENT

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22947_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22947_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.000/DO

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatima AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFOUS

Délibération N° : 23.060/DO

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L2333-16,

VU la délibération n°10.53/DC du 20 mai 2010 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal,

VU la délibération n°22.045/DO du 28 juin 2022 portant actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1^{er} juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante,

CONSIDERANT que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDERANT que les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ont la possibilité d'appliquer une majoration des tarifs,

CONSIDERANT que l'augmentation annuelle du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 €,

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de procéder à une actualisation des tarifs en vigueur depuis 2023 comme suit :

	2023	2024
Catégorie de support	Par m ² et par an	Par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ² (tarif de base)	22,00€	23.30€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ² (tarif de base x 2)	44,00€	46.60€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m ² (tarif de base x 3)	66,00€	69.90€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ² (tarif de base x 6)	132,00€	139.80
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	Exonération	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (tarif de base)	22,00€	23.30€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² (tarif de base x 2)	44,00€	46.60€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ² (tarif de base x 4)	88,00€	93.20€

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

ARTICLE 1 : DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs actualisés ci-dessous mentionnés conformément aux dispositions de l'article L.2333-9 du CGCT :

Catégorie de support	Par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ² (<i>tarif de base</i>)	23.30€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ² (<i>tarif de base x 2</i>)	46.60€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m ² (<i>tarif de base x 3</i>)	69.90€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ² (<i>tarif de base x 6</i>)	139.80
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (<i>tarif de base</i>)	23.30€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² (<i>tarif de base x 2</i>)	46.60€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ² (<i>tarif de base x 4</i>)	93.20€

Nb : pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que le produit de la taxe est affecté en section de fonctionnement du budget de la commune.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération N° : 23.060/DO

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.060/DO

Objet de l'acte : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2024

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 2 - Fiscalite

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22754_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22754_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 28
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.061/DO

OBJET : CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES HALLES ET MARCHES FORAINS

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
 Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
 Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
 Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
 Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
 Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
 Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
 Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatima AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
 Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Délibération N° : 23.061/DD

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES HALLES ET MARCHES FORAINS

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le rapport de présentation du principe de délégation ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le choix du mode d'exploitation du service public des halles et marchés forains

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public des marchés d'approvisionnement de la Ville

Sa Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE le recours à une délégation de service public pour l'exploitation des deux marchés d'approvisionnement de la Ville.

Délibération N° : 23.061/DO

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES HALLES ET MARCHES FORAINS

ARTICLE 2 : APPROUVE les principales caractéristiques de la délégation telles qu'elles figurent dans le rapport établi en application de l'article L.1411-4 du CGCT ci-joint.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager et signer tous les actes nécessaires pour le lancement de la procédure de délégation de service public des marchés d'approvisionnement de la Ville.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT, ainsi que tous les actes de procédures nécessaires à la passation de la convention de délégation de service public.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.061/DO

Objet de l'acte : CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES HALLES ET MARCHES FORAINS

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 2 - Delegation de service public

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22841_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22841_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



**RAPPORT DE PRESENTATION DU PRINCIPE DE
DELEGATION**

Conseil Municipal

OBJET : Exploitation et gestion des halles et marchés de la Ville.

REFERENCES JURIDIQUES

Articles L1411-4 du CGCT

DATE DE PRESENTATION

27 juin 2023

Table des matières

ARTICLE 1. CONTEXTE.....	3
Article 1.1. Présentation du dispositif en cours d'exécution	3
Article 1.2. Objectifs poursuivis dans le cadre du futur dispositif.....	4
ARTICLE 2. PRESENTATION DES MODES DE GESTION POTENTIELS	5
Article 2.1. Régie	5
Article 2.2. Convention d'occupation du domaine public	5
Article 2.3. Marché public.....	6
Article 2.4. Concession de service et délégation de service public.....	7
ARTICLE 3. CONCLUSION.....	8
Article 3.1. Analyse comparative et mode de gestion proposé	8
Article 3.2. Caractéristiques essentielles du futur contrat.....	10

ARTICLE 1. CONTEXTE

Article 1.1. Présentation du dispositif en cours d'exécution

La Ville de Brunoy a conclu, à compter du 13 mai 2019, une délégation de service public relative à l'exploitation des marchés du Centre, des Bosserons et des Provinciales avec la société SEMACO.

Ladite convention, d'une durée initiale de 3 ans ferme renouvelable deux fois une année, a été modifiée à une reprise, actant la réduction de la redevance complémentaire, pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire et des fermetures de marchés induites.

Le marché des Provinciales a par ailleurs été supprimé.

En voici les caractéristiques :

Nombre et typologie de marchés	Marché du Centre Marché des Bosserons Marché des Provinciales
Jours et horaires de marchés	Marché du Centre : <ul style="list-style-type: none"> - Jeudi et dimanche matin, - Horaires de vente : 8h à 13h, - Horaires commerçants (*) : 5h30 à 13h45 Marché des Bosserons : <ul style="list-style-type: none"> - Mardi et vendredi matin, - Horaires de vente : 8h à 13h, - Horaires commerçants (*) : 5h30 à 13h45 <p><i>(*) Incluant les horaires de déballage et de remballage</i></p>
Commerçants	Marché des Provinciales : <ul style="list-style-type: none"> - Vendredi après-midi, - Horaires de vente : 15h à 19h.
Prestations confiées au délégataire	Marché du Centre : abonnés et volants - alimentaires, Marché des Bosserons : abonnés et volants - alimentaires et autres, Marché des Provinciales : volants - alimentaires et autres <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement des commerçants, - Détermination du plan d'implantation, - Placement des commerçants volants, - Contrôle des commerçants, - Animations sur les marchés, - Communication et promotion des marchés, - Perception des droits de place,

Périmètre Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien courant, nettoyage, maintenance le cas échéant, - Regroupement des déchets en cours de marché, - Prise en charge des impôts et taxes inhérents à l'activité, - Prise en charge de la fourniture d'électricité sur les marchés. 												
	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des commerçants pour abonnements, - Détermination du périmètre exploitable / emplacement des marchés, - Fourniture des bennes, ramassage et traitement des déchets, - Prise en charge de la fourniture d'eau sur les marchés, - Police des marchés, - Détermination des droits de place, - Détermination des modalités de révision des droits de place, - Prise en charge de la taxe foncière. 												
Redevance	<p>Une redevance forfaitaire et une redevance variable s'élevant à 8% du chiffre d'affaires, versées par le délégataire au plus tard le 1er juin de l'année N+1.</p> <p>53 630,66 € en 2021 dont 42 921 € de redevance forfaitaire.</p>												
Droits de place en vigueur	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Droits de place</th> <th>2023 (C HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Place couverte (applicable par mètre linéaire de façade - donnant droit à un étal d'une profondeur de 2m)</td> <td>3,07 €</td> </tr> <tr> <td>2. Place découverte (ibid.)</td> <td>1,59 €</td> </tr> <tr> <td>3. Non abonné (supplément par m)</td> <td>0,55 €</td> </tr> <tr> <td>4. Droit de déchargement (par unité sauf véhicule demeurant sur le lieu de vente)</td> <td>1,69 €</td> </tr> <tr> <td>5. Redevance animation (forfait/séance)</td> <td>2,71 €</td> </tr> </tbody> </table>	Droits de place	2023 (C HT)	1. Place couverte (applicable par mètre linéaire de façade - donnant droit à un étal d'une profondeur de 2m)	3,07 €	2. Place découverte (ibid.)	1,59 €	3. Non abonné (supplément par m)	0,55 €	4. Droit de déchargement (par unité sauf véhicule demeurant sur le lieu de vente)	1,69 €	5. Redevance animation (forfait/séance)	2,71 €
Droits de place	2023 (C HT)												
1. Place couverte (applicable par mètre linéaire de façade - donnant droit à un étal d'une profondeur de 2m)	3,07 €												
2. Place découverte (ibid.)	1,59 €												
3. Non abonné (supplément par m)	0,55 €												
4. Droit de déchargement (par unité sauf véhicule demeurant sur le lieu de vente)	1,69 €												
5. Redevance animation (forfait/séance)	2,71 €												

Article 1.2. Objectifs poursuivis dans le cadre du futur dispositif

La Ville souhaite disposer de marchés dynamiques. Le dynamisme des deux marchés s'appréciera à l'aune :

- Du recrutement réalisé par le Délégué,
- De la fréquentation par les commerçants, et *a contrario*, du taux d'absentéisme,
- De la limitation des nuisances inhérentes à l'installation des commerçants, tôt le matin, et liées à leurs activités de déballages (dissémination des déchets),
- Aux propositions que le Délégué serait en mesure de formuler pour optimiser la convivialité des halles et notamment celle du Donjon.

ARTICLE 2. PRESENTATION DES MODES DE GESTION POTENTIELS

Article 2.1. Régie

Conformément à l'article 72 de la Constitution, disposant que « dans les conditions prévues par la loi, [les] collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences », les Collectivités bénéficient d'un principe de libre administration.

Au titre de ce principe, les Collectivités peuvent, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, exécuter un service en régie.

La régie supposerait, dans le cas de la Ville de Brunoy, d'absorber les missions dévolues au délégataire actuel et plus particulièrement :

- La constitution d'un fichier de commerçants de nature à permettre à la Ville de recruter des commerçants lorsque nécessaire, étant entendu que les commerçants actuels sont liés à la Ville (un abonnement est pris pour un mois),
- Le déploiement d'une personne en charge du placement, étant entendu que l'offre non sédentaire des deux marchés est essentiellement constituée d'abonnés,
- Le déploiement d'une régie de recettes destinée à collecter les droits de place, étant entendu que le régisseur ne peut pas être un policier municipal,
- La création, conception et réalisation d'animations sur les marchés,
- Le nettoyage et la gestion des déchets en cours de séance.

Article 2.2. Convention d'occupation du domaine public

Au titre de l'article L1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité. Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans.

Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition ».

Compte tenu de leur nature et de leur régime juridique, les conventions d'occupation du domaine public ne peuvent, sous peine d'être requalifiées en marchés publics voire en délégation de service public, répondre à un besoin propre de la personne publique la délivrant.

En tout état de cause, ce modèle peut être constitué de deux façons :

- Convention octroyée aux commerçants, directement (régie),

- Convention octroyée à un gestionnaire, après mise en concurrence. La typologie de gestionnaire pouvant répondre est la même que pour une délégation de service public, ou encore un marché public.

L'autorisation d'occupation du domaine ne s'oppose pas, par nature, à la typologie de service en cause. Toutefois, elle induit pour la Ville d'être moins proactif qu'elle ne l'est aujourd'hui :

Conventionnement direct avec les commerçants	Conventionnement avec un gestionnaire
<p>Les commerçants sont à l'initiative ; la mission inhérente au recrutement de commerçants pouvant alors s'apparenter à un besoin de la Ville.</p> <p>Le marché aurait vocation à exister sans volants (la charge administrative inhérente à la passation des conventions pesant sur la Ville).</p> <ul style="list-style-type: none"> Le marché aurait vocation à exister sans animations, pouvant elles aussi s'apparenter à un besoin de la Ville. A l'instar de la régie, ce modèle suppose pour la Ville d'encaisser directement les droits de place par le biais d'une régie de recettes. A défaut, la gestion de fait pese sur le gestionnaire - fait pénalement répréhensible (article 433-12 du Code Pénal) 	<p>Le gestionnaire est à l'initiative de la définition de l'offre non sédentaire et du recrutement, se soustrayant aux abonnements.</p> <p>Ce modèle, inédit le cas échéant, pose la question de la faisabilité d'imposer le régime et le montant des droits de place</p>

Article 2.3. Marché public

Conformément aux dispositions de l'article L1111-1 du Code de la Commande Publique, « un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent ».

Les contrats d'exploitation de marchés communaux ne donnent pas lieu, le plus souvent, au versement d'un prix. Le contrat autorise le gestionnaire à percevoir les droits votés par la Ville, en contrepartie du versement d'une redevance dès lors que ces droits constituent des recettes pour le gestionnaire, perçues sur le domaine de la collectivité.

Par ailleurs, si l'encaissement de recettes telles que des droits de place - recettes fiscales de la collectivité en vertu de l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêt CE, 19 janvier 2011, n° 337870 - est autorisée en délégation de service public, cette mission nécessite l'élaboration d'une convention de mandat dans le cadre d'un marché public, par laquelle :

- Le gestionnaire est mandataire,

- La Ville est mandante.

A défaut, la gestion de fait pèse sur le gestionnaire - fait pénalement répréhensible (article 433-12 du Code Pénal).

En conséquence, deux modes de fonctionnement sont envisagés :

- Le gestionnaire n'encaisse pas les droits de place --> la Ville doit déployer un agent chargé de l'encaissement et justifier d'une régie de recettes (si existante, son périmètre doit être modifié sous réserve que le régisseur soit en capacité d'absorber ces nouvelles missions),
- Le gestionnaire encaisse les droits de place, qu'il redistribue ou non à la Ville.

Considérant qu'il s'agit d'un marché public, le socle financier du contrat est un prix unitaire, équivalent à la gestion d'une séance, ou un prix forfaitaire, par exemple annuel, et équivalent à la gestion, sur l'année, des 208 séances des deux marchés. En outre le gestionnaire a droit à l'équilibre entre ses charges et ses recettes. Si certaines charges sont incompressibles, et donc équivalentes à une séance de marché réalisée, les recettes sont éminemment liées à la fréquentation et à l'attractivité du marché.

Article 2.4. Concession de service et délégation de service public

Conformément aux dispositions de l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique, « un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes (...) confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ».

Il est entendu que le risque, condition *sine qua non* de la qualification d'une concession, est défini par l'article susvisé comme « une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable ». En ce sens, le concessionnaire (...) « n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

Conformément aux dispositions de l'article L1121-3 du Code de la Commande Publique, une délégation de service public, si elle constitue juridiquement une concession de service au sens de l'article L1121-1 dudit Code, nécessite le respect des conditions cumulatives suivantes :

- Concerner l'exécution d'un service public ;
- Être passée par une Collectivité territoriale, un établissement public local ou un de leur groupement.

Si la deuxième condition ne fait pas débat en l'espèce, la qualification de service public applicable aux marchés communaux découle de normes légales (dans la mesure où les marchés sont régis par la section 4 du Chapitre 4 'Services publics industriels et commerciaux', 2ème partie, Titre 2, Livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et a ainsi été précisée, et largement admise (voir notamment : Rép. Min., JOAN, 14 novembre 1996).

S'agissant de la condition inhérente au transfert d'un risque d'exploitation, il convient de préciser que le gestionnaire d'un marché est un intermédiaire, entre l'occupant du domaine - le commerçant - et la Ville, propriétaire du domaine. La responsabilité du gestionnaire repose donc

en partie sur les commerçants en tant qu'utilisateurs du domaine. Il appartient au gestionnaire d'engager les moyens humains et techniques nécessaires au contrôle des commerçants.

Par ailleurs, le gestionnaire perçoit sa rémunération auprès des commerçants, par le versement des droits de place. Sa rémunération est donc substantiellement liée à la fréquentation des marchés par les commerçants, et aux droits de place dont le montant et les modalités d'évolution sont discrétionnairement décidés par la Ville.

ARTICLE 3. CONCLUSION

Article 3.1. Analyse comparative et mode de gestion proposé

Au regard de la présentation des modes de gestion potentiels, il convient de relever les deux catégories suivantes :

- Gestion externalisée (marché public, délégation de service public et convention d'occupation du domaine public),
- Gestion internalisée (régie).

Il est entendu que, dans le cadre de la gestion externalisée, le champ concurrentiel est dans tous les cas le même. Si l'existence d'un risque d'exploitation semble *de facto* exclure le recours au marché public, il convient d'ajouter que ce modèle tend à complexifier l'organisation par rapport à celle existante, dans la création d'un mandat d'encaissement rendu nécessaire pour que le gestionnaire puisse collecter les droits de place.

Le recours au marché public, dans la matière, est marginal.

Il convient enfin de préciser que la convention d'occupation, octroyée à un gestionnaire de marchés forains, ne présente qu'un avantage particulier, inhérent à la durée (la délégation de service public est plafonnée à 5 ans, tandis que l'AOT est libre dans sa durée). Toutefois, il s'agit d'un modèle dans lequel la Ville ne peut imposer les caractéristiques de la gestion des marchés. Les droits de place, les horaires, et les abonnements sont des caractéristiques constitutives du besoin de la Ville. Si le recours à un AOT pour cette typologie de service - qualifiée de service public - interroge par nature, la capacité de la Ville d'imposer des droits à un niveau 'social,' des horaires et des conditions d'abonnement, peut être remise en cause. Partant, la question reste en suspens dans la mesure où ce modèle est marginal, si ce n'est utilisé.

En définitive, seuls les cas suivants semblent constituer une alternative :

- La régie ;
- La délégation de service public.

Concernant la régie :

AVANTAGES

Concernant le volet gouvernance : dans le cas d'une exploitation en régie, la Ville bénéficie d'une pleine autonomie de décision et d'exécution de la prestation.

INCONVENIENTS

Concernant le volet financier : la Ville doit reprendre les missions d'entretien, nettoyage et maintenance. En l'espèce, il s'agit des missions les plus onéreuses.

Concernant le volet organisationnel : l'internalisation des fonctions de recrutement, communication, animation, placement et encaissement sont de nature à entraîner un impact non négligeable pour les services. Il en est de même de l'internalisation des missions de nettoyage, sauf à justifier d'un marché de propreté urbaine qui puisse l'intégrer. Compte-tenu de la nature des activités, cette internalisation nécessite de disposer de compétences spécifiques.

Concernant le volet juridique : la Ville supporte, dans ce cas de figure, le risque d'exploitation inhérent à l'exécution du service. L'intervention directe de la Ville sur ce champ n'entraîne pas, *a priori*, de risque de lésion du principe de liberté du commerce et de l'industrie.

Concernant la délégation de service :

AVANTAGES

Concernant le volet financier : Le délégataire supporte, conformément aux dispositions de l'article L.1121-1 du Code de Commande Publique, le risque d'exploitation inhérent à l'exécution du service. Le délégataire se doit de respecter les engagements pris dans le cadre de la délégation, indépendamment des coûts générés par ces derniers, sous réserve de l'absence de bouleversement de l'économie générale du contrat.

Concernant le volet organisationnel : la Ville s'appuie, au titre du contrat de délégation, sur les moyens humains et techniques du délégataire, par nature davantage outillé que la Ville sur un domaine d'activité particulier. A cet égard, le recours à un délégataire est l'assurance de disposer d'un réseau spécialisé susceptible de garantir un recrutement efficace et diversifié si nécessaire.

Concernant le volet juridique : au-delà du risque d'exploitation supporté par le délégataire, constituant de fait un volet juridique, la Ville bénéficie, dans ce cas de figure, de l'expérience du délégataire concernant le respect du droit positif dans matière de réglementation des commerces non sédentaires - générale à cette typologie d'activité - et

INCONVENIENTS	particulières à chaque typologie de commerces, et en particulier alimentaires, sujets au contrôle de la DGCCRF.
	Concernant le volet gouvernance : la Ville ne gère pas directement l'exécution du service, étant entendu que la définition précise du besoin de cette dernière au titre du contrat de délégation, le rapport annuel d'activité du délégataire et le dispositif de pénalité permettent à la Ville de contrôler, assez précisément, l'exécution du service.

En vertu de la démonstration ci-avant, la délégation de service public est le mode de gestion le plus adapté aux objectifs poursuivis par la Collectivité.

Article 3.2. Caractéristiques essentielles du futur contrat

Les caractéristiques du contrat en vigueur sont reprises. Il est néanmoins entendu que la Ville profite de ce renouvellement :

- Pour définir ses objectifs, lesquels visent à maintenir un marché dynamique,
- Pour définir les investissements portés à la charge du futur délégataire pour optimiser la convivialité de la halle du Donjon.

Le contrat est passé pour une durée de minimum 5 ans, à compter du 13 mai 2024 - la durée étant éminemment liée aux investissements portés à la charge du futur délégataire, étant entendu que ceux-ci sont suspendus à une phase d'études et arbitrages.

**Le Maire,
Bruno GALLIER**



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.062/DP

OBJET : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Délibération N° : 23.062/DP

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958,

VU la directive européenne « marchés publics » n°2014/23/UE, en date du 26 février 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-4 et L1413-1,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23.008 en date du 12 01 2023, approuvant le principe de recourir à un contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

VU l'avis et rapport de la Commission de délégation de service public qui s'est réunie le 27 avril 2023,

VU le rapport de Monsieur le Maire récapitulant la procédure et présentant le choix motivé, provisoire, du concessionnaire, ainsi que l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT l'analyse des offres relative à la concession de service pour la mise à disposition l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 23.062/DP

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE le choix de la société VYP AFFICHAGE ET COMMUNICATION, sise 3 BIS RUE JEAN JAURES – 91860 EPINAY-SOUS-SENART, en tant que concessionnaire du service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, pour une durée de seize ans à compter à compter du 1er juillet 2023 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service ainsi que tous documents s'y rapportant,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
 tél : 01 69 89 89 89 fax : 01 60 46 30 89 Courriel : conseil.mairie@ville-de-brunoy.fr www.brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.062/DP

Objet de l'acte : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 2 - Delegation de service public

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22907_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22907_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



VILLE DE BRUNOY
Place de la Mairie
BP 83
91805 BRUNOY

CONCESSION DE SERVICE

RAPPORT DU MAIRE PORTANT MOTIVATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

OBJET : Mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

REFERENCES JURIDIQUES

L. 1121-1 du Code de la Commande
Publique

DATE DE REDACTION DE LA VERSION

5 juin 2023

Table des matières

ARTICLE 1. CONTEXTE	3
Article 1.1. Typologie de contrat	3
Article 1.2. Objet de la concession	3
Article 1.3. Durée de la concession.....	3
Article 1.4. Répartition des missions entre le concédant et le concessionnaire.....	3
Article 1.5. Équilibre économique de la concession	4
ARTICLE 2. PROCEDURE MISE EN ŒUVRE	4
Article 2.1. Avis consultatifs et principe de concession	4
Article 2.2. Phase de publicité.....	4
Article 2.3. Analyse des candidature et autorisation à négocier	5
Article 2.4. Phase de négociation	5
ARTICLE 3. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE.....	8
Article 3.1. Critères de sélection des offres.....	8
Article 3.2. Analyse avant négociations	10
Article 3.3. Analyse après négociations	11
Article 3.4. Motifs de choix du candidat VYP	12
Article 3.4.1. Projet technique	12
Article 3.4.2. Dispositif financier	12

ARTICLE 1. CONTEXTE

Article 1.1. Typologie de contrat

Le contrat objet du présent rapport est une concession de service au sens de l'article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique

Article 1.2. Objet de la concession

L'objet de la concession à pour objet la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'éléments de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, répartis comme suit :

- 19 abris-voyageurs intégrant des corbeilles de propreté
- 36 mobiliers 2m2 publicitaires
- 25 panneaux de communication non publicitaires
- 7 panneaux associatifs
- 3 panneaux administratifs
- 11 panneaux d'affichage libre
- 1 panneau d'entrée de centre-ville identifiant les places de parking disponibles
- 21 mobiliers patrimoniaux – dont 1 dit « global »

Article 1.3. Durée de la concession

Le contrat de concession est conclu pour une durée de seize (16) ans à compter à compter du 1^{er} juillet 2023 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure.

Article 1.4. Répartition des missions entre le concédant et le concessionnaire

La répartition des missions entre le concédant et le concessionnaire est la suivante :

MISSIONS PRINCIPALES	CONCEDANT	CONCESSIONNAIRE
Technique		
Fabrication, livraison et mise à disposition des mobiliers urbains objets du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Validation de l'implantation des mobiliers urbains, dans les conditions de l'article 7.1 du présent contrat	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dépôt, suivi et obtention des déclarations et demandes diverses		<input checked="" type="checkbox"/>
Pose de mobiliers dans les conditions de l'article 7.2 du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Entretien des mobiliers dans les conditions de l'article 8.2 du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>

Maintenance préventive et curative des mobiliers dans les conditions de l'article 8.3 du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Dépose des mobiliers à la demande de la Ville ou à l'échéance du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Déplacement des mobiliers objets du contrat dans les conditions de l'article 10.1 du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Prise en charge de la consommation électrique des mobiliers raccordés à l'éclairage public	<input checked="" type="checkbox"/>	
Formation des agents de la Ville à l'utilisation dudit outil		<input checked="" type="checkbox"/>

Communication

Conception des campagnes d'affichage municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	
--	-------------------------------------	--

Financier

Perception des recettes publicitaires et, en règle générale, de toutes recettes issues de l'exploitation de la présente concession de service		<input checked="" type="checkbox"/>
Collecte de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure		<input checked="" type="checkbox"/>

Article 1.5. Équilibre économique de la concession

Le Concessionnaire assure la gestion du service concédé à ses frais et risques, conformément aux dispositions de l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique en se rémunérant principalement par la perception des recettes publicitaires ainsi que toutes recettes issues de l'exploitation de la concession.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les mobiliers urbains supportant de la publicité extérieure donneront lieu au versement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

ARTICLE 2. PROCEDURE MISE EN ŒUVRE

Article 2.1. Avis consultatifs et principe de concession

Conformément au cadre réglementaire applicable, et notamment aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le lancement de la procédure de la concession, dont l'objet est repris à l'article 1.2. du présent rapport, a été précédé :

- De l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, rendu le 15 décembre 2022 ;
- De l'approbation, par le Conseil Municipal, le 12 janvier 2023 du principe de concession de service, sur la base de l'avis susvisé.

Article 2.2. Phase de publicité

L'avis de concession relatif à la concession, dont l'objet est repris à l'article 1.2. du présent rapport, est paru au BOAMP le 17 février 2023.

La date limite de remise des offres était prévue le 27 mars 2023 avant 12 heures.

Article 2.3. Analyse des candidatures et autorisation à négocier

A l'issue de la période de publicité, détaillée à l'article 2.2. du présent rapport, la Ville a pu constater la réception des plis suivants :

- JC DECAUX
- VYP

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie, le 27 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin :

- d'analyser les candidatures ;
- d'analyser les offres avant négociations et d'admettre les candidats aux négociations.

Au titre de la tenue de cette réunion, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a :

- admis les candidatures de l'ensemble des candidats, apportant les capacités techniques et financières suffisantes à la réalisation de la concession ;
- admis, selon les dispositions du règlement de consultations, l'ensemble des candidats à la phase de négociation.

Article 2.4. Phase de négociation

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du règlement de la consultation de la concession, dont l'objet est repris à l'article 1.2. du présent rapport, la Ville a réalisé une phase de négociation avec l'ensemble des candidats :

- JC DECAUX
- VYP

La phase de négociation a été réalisée en présentiel, le 22 février 2023, par l'audition des candidats, selon l'ordre de passage ci-après :

- 9 h 00 – 10 h 30 (JC DECAUX)
- 11 h 00 – 12 h 30 (VYP)

La Ville a transmis préalablement, à chaque candidat, une convocation reprenant :

- L'ordre du jour, commun à l'ensemble des candidats ;

ARTICULATION	DURÉE	POINTS D'ÉCHANGE
TOUR DE TABLE	5 minutes	

		<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des interlocuteurs de la Ville accompagnés du cabinet ARBEA CONSEIL • Présentation des représentants du candidat
PRÉSENTATION DU CANDIDAT	5 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation synthétique de la société et de ses partis pris dans le cadre des lots objets des échanges
VOLET TECHNIQUE	50 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des mobiliers proposés au titre de l'offre intégrant les caractéristiques techniques, esthétiques et environnementales le cas échéant et des visuels – en précisant les modalités de choix / panachage et les vecteurs de personnalisation (logo, couleurs...) • Présentation précise des moyens techniques et humains dédiés à chaque phase d'exécution du contrat (1 - pose et dépose des mobiliers, 2 – entretien, maintenance préventive et maintenance curative des mobiliers, 3 – pose des affiches tant publicitaires qu'institutionnelles) ; • Présentation du process d'impression et de pose des campagnes municipales – en intégrant les caractéristiques des affichages • Présentation de l'approche environnementale sur l'entièreté des missions intégrées au projet de contrat ; • Présentation précise du calendrier de pose des mobiliers ; • Présentation des modalités de reporting.
VOLET FINANCIER	15 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du modèle économique du futur contrat intégrant notamment la

		décomposition des recettes publicitaires (répartition entre affichage hebdomadaire/longue conservation, entre national/local) et des investissements.
VOLET JURIDIQUE	10 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Discussion quant aux éventuels amendements au projet de contrat sollicités par le candidat <p><i>(*) Il est entendu que les échanges réalisés dans ce cadre ont pour objectif de traiter les demandes d'amendement préalablement à sa mise au point éventuelle. Tout amendement non évoqué ou non accepté au titre de cet échange sera réputé refusé au stade de la mise au point du contrat.</i></p>
CONCLUSION	5 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Propos conclusifs du candidat

- Une liste de questions spécifiques, inhérentes à l'analyse des offres initiales.

La date limite de remise des offres complémentaires était fixée au mercredi 15 mai 2023, à 12 h 00. Les deux candidats s'y sont conformés.

ARTICLE 3. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Article 3.1. Critères de sélection des offres

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, et notamment son article 8.2, les offres des candidats ont été appréciées au regard du dispositif suivant.

CRITÈRE	SOUS-CRITÈRE	PONDÉRATIO N	ITEMS
Valeur technique	Qualité des mobiliers et de leur implantation	30 points	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques techniques et esthétiques des abris-voyageurs ; • Caractéristiques techniques et esthétiques des mobiliers publicitaires dits « 2m2 » ; • Caractéristiques techniques et esthétiques des panneaux de communication non publicitaires ; • Caractéristiques techniques et esthétiques des panneaux associatifs ; • Caractéristiques techniques et esthétiques des panneaux administratifs ; • Caractéristiques techniques et esthétiques des mobiliers libre expression ; • Caractéristiques techniques et esthétiques du panneau d'entrée de centre-ville ; • Caractéristiques techniques et esthétiques des mobiliers patrimoniaux ; • Caractéristiques de la peinture utilisée pour l'ensemble des mobiliers ; • Qualité du logo de la Ville apposé sur l'ensemble des mobiliers ; • Cohérence de la gamme en termes de design (caractéristiques esthétiques) ; • Adaptabilité des mobiliers aux contraintes techniques et esthétiques ; • Homogénéité de l'implantation

		des mobiliers urbains publicitaires sur le territoire.	
	Qualité du service	30 points	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens techniques et humains dédiés à la pose du mobilier ; • Moyens techniques et humains dédiés à l'entretien, la maintenance et l'affichage (publicité et campagnes municipales) ; • Engagement en matière d'entretien ; • Engagement en matière de maintenance préventive et curative des mobiliers ; • Planning de pose de l'ensemble des mobiliers à compter de la notification du contrat • Process et délai d'impression et de pose des campagnes municipales ; • Qualité et étendue du reporting (rythme, documents et information transmises, outils dédiés, référent).
	Développement durable	20 points	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation électrique des mobiliers ; • Optimisation de l'impact environnemental des moyens techniques déployés pour l'exécution du contrat ; • Caractéristiques du papier et de l'encre utilisés dans le cadre de l'affichage (publicité et campagnes municipales) ; • Caractéristiques du process et des produits utilisés dans le cadre de l'entretien des mobiliers.
Valeur financière	20 points		

Le barème de notation, sur chacun des items, noté sur 5, a été le suivant :

- 1 - absence de réponse
- 2 - réponse non satisfaisante, en inadéquation avec les dispositions intégrées au projet contrat ;
- 3 - réponse satisfaisante, en adéquation avec les dispositions intégrées au projet contrat ;
- 4 - réponse très satisfaisante, présentant une plus-value limitée par rapport aux dispositions intégrées au projet de contrat ;
- 5 - réponse excellente, présentant une plus-value significative par rapport aux dispositions intégrées au projet de contrat ;

Article 3.2. Analyse avant négociations

L'analyse des offres avant négociations a conduit au classement suivant.

CRITÈRES	SOUSSIONNAIRES	
	JC DECAUX	VYP
CRITÈRE 1 : VALEUR TECHNIQUE sur 80	17 RUE SOYER 92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX 44.30	3 BIS RUE JEAN JAURÈS 91860 ÉPINAY SOUS SÉNART 43.10
CRITÈRE 2 : VALEUR FINANCIÈRE sur 20	9.12	11.00
NOTE GLOBALE	53.42	54.10
CLASSEMENT	2 ^{ème}	1 ^{er}

Article 3.3. Analyse après négociations

L'analyse des offres finales a conduit au classement suivant.

CRITÈRES	SOUSSIONNAIRES	
	JC DECAUX	VYP
CRITÈRE 1 : VALEUR TECHNIQUE sur 80	17 RUE SOYER 92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX 49.10	3 BIS RUE JEAN JAURÈS 91860 ÉPINAY SOUS SÉNART 50.30
CRITÈRE 2 : VALEUR FINANCIÈRE sur 20	12.12	14.00
NOTE GLOBALE	61.22	64.30
CLASSEMENT	2 ^{ème}	1 ^{er}

Article 3.4. Motifs de choix du candidat VYP

Article 3.4.1. Projet technique

Les éléments ayant permis à l'offre de la société VYP d'être l'offre la mieux-disante d'un point de vue technique sont notamment les suivants :

SOUS CRITÈRE 1 : CARACTÉRISTIQUES DES MOBILIERS ET DE LEUR IMPLANTATION

L'offre du candidat est globalement très satisfaisante au regard de la note de 20,10 sur 30.

L'offre du candidat est caractérisée par un haut niveau de personnalisation, qu'il s'agisse de la sérigraphie des abris-voyageurs ou de l'identification du mobilier patrimonial général (permet de présenter le circuits des mobiliers patrimoniaux apposés à proximité des lieux historiques et/ou culturels).

SOUS CRITÈRE 2 : QUALITÉ DU SERVICE

L'offre du candidat est globalement satisfaisante au regard de la note de 18,60 sur 30.

L'offre du candidat est caractérisée par un dimensionnement humain et technique adapté aux enjeux et obligations intégrés dans le contrat de concession. La précision de l'offre, par exemple concernant les stocks de pièces détachées disponibles, permettant d'assurer la cohérence des engagements en matière de maintenance curative, constitue une plus-value.

SOUS CRITÈRE 3 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre du candidat est globalement satisfaisante au regard de la note de 11,60 sur 20.

L'offre du candidat est caractérisée par des process de nettoyage, d'entretien, en phase avec les objectifs de réduction de l'impact environnemental porté par la Ville.

Article 3.4.2. Dispositif financier

Le candidat présente un compte d'exploitation prévisionnel crédible et cohérent ; tant en recettes qu'en dépenses.

Il est projeté un chiffre d'affaires annuel moyen de 120 000 euros, avec une rentabilité nette de 11,94%.

Les investissements inhérents au déploiement du contrat de concession sont évalués à hauteur de 420 855 €.

Le Concessionnaire assure la collecte de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Conformément à la réglementation en vigueur, empêchant tout cumul, le contrat de concession ne prévoit aucune redevance d'occupation du domaine public.



**MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN,
MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES
MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET
NON PUBLICITAIRES**

**ANALYSE DES OFFRES
APRÈS NEGOCIATIONS**





LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

 EXTRAIT DU REGISTRE
 des
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 28
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.063/A

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR DE L'ESSONNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
 Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
 Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
 Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
 Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
 Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
 Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
 Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatima AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
 Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Délibération N° : 23.063/A

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR DE L'ESSONNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la situation actuelle de l'association « Les Restaurants du Cœur » qui ne dispose plus de locaux sur le territoire,

CONSIDERANT l'importance d'améliorer l'offre existante sur l'aide alimentaire en complément de celle apportée par les acteurs associatifs déjà présents,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Brunoy et l'association « Les Restaurants du Cœur de l'Essonne » telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération N° : 23.063/A

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR DE L'ESSONNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

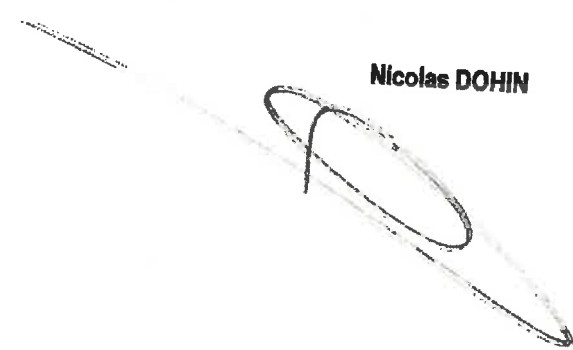
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

**Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine**

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN


Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.063/A

Objet de l'acte : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR DE L'ESSONNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22903_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22903_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 27
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.084/G

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL COURTS DE TENNIS MUNICIPALS ET EQUIPEMENTS ANNEXES

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER, à son départ à 21h42
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS,

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

tél : 0 69 39 89 89 fax : 0 60 46 30 89 Courriel : conseil.municipal@ville-de-brunoy.fr ville-de-brunoy.fr

Délibération N° : 23.064/G

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX ET EQUIPEMENTS ANNEXES

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Contrat d'engagement républicain signé le 15 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contractualiser avec le club de Tennis local « le TCBVY » (Tennis Club de Brunoy Val d'Yerres), occupant principal des installations tennistiques communales, dans le cadre du développement de la pratique tennistique,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'occupation d'un domaine public communal : courts de tennis municipaux et équipements annexes, annexée à la présente.

Délibération N° : 23.064/G

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL COURTS DE TENNIS MUNICIPaux ET EQUIPEMENTS ANNEXES

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation d'un domaine public communal : courts de tennis municipaux et équipements annexes ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que l'ensemble des dépenses et des recettes sont inscrites au budget de la commune.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.064/G

Objet de l'acte : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX ET EQUIPEMENTS ANNEXES

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 5 - Autres actes de gestion du domaine public

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22815_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22815_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 27
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.065/G

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatima AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER, à son départ à 21h42
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Délibération N° : 23.065/G

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'exercice libéral de l'enseignement du Tennis par les Educateurs diplômés d'Etat afin de proposer à un plus large public des leçons particulières ou collectives et des stages de tennis,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal : courts de tennis municipaux, annexée à la présente.

Délibération N° : 23.065/G

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public communal : courts de tennis municipaux, et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes sont inscrites au budget de la commune.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN


Acte publié sur le site de la Ville le : 20/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.065/G

Objet de l'acte : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
COURTS DE TENNIS MUNICIPaux

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 5 - Autres actes de gestion du domaine public

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22818_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22818_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 27
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.066/H

OBJET : APPROBATION DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU MECENAT

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER, à son départ à 21h42
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

tél : 0 39 39 39 39 fax : 0 39 46 30 39 Courriel : conseil.municipal@mairie-brunoy.fr www.brunoy.fr

Délibération N° : 23.066/H

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : APPROBATION DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU MECENAT

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de M. le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12,

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »,

CONSIDERANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : APPROBATION DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU MECENAT

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal,

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don,

CONSIDERANT que la ville de Brunoy souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la présente convention cadre de mécénat.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT qu'à la présente convention cadre lui est adressée en annexe la Charte éthique du mécénat.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 23.066/H

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : APPROBATION DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU MECENAT

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

**Bruno GALLIER****Le Secrétaire de séance****Nicolas DOHIN**

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.066/H

Objet de l'acte : APPROBATION DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU MECENAT

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22942_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22942_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 27
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.067/H

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE ETHIQUE DU MECENAT

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

**Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE**

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

**Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER, à son départ à 21h42
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFOUS**

Délibération N° : 23.067/H

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE ETHIQUE DU MECENAT

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-19,

VU le Code général des Impôts et notamment ses articles 39-17, 238 bis et suivants,

VU la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU la délibération n°23.066/H en date du 27 juin 2023, portant approbation de la convention cadre du mécénat,

CONSIDERANT la recherche de soutien auprès des entreprises, des fondations ou des particuliers comme pouvant constituer une ressource complémentaire pour participer à des missions d'intérêt général portées par la collectivité,

CONSIDERANT les dispositifs réglementaires qui régissent le principe du mécénat et la nécessité de les conforter par la définition d'un cadre déontologique appelé à gouverner les relations entre la Ville et les donateurs et mécènes,

CONSIDERANT qu'il convient à ce titre d'établir une charte éthique du mécénat propre à la Ville de Brunoy, laquelle entend rappeler le cadre légal du mécénat, les conditions fiscales et de réception des dons qui sont attachées, les limites strictes qu'il s'avère nécessaire de fixer au regard notamment des marchés publics ainsi que les aspects liés à l'image et à la communication,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération N° : 23.067/H

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE ETHIQUE DU MECENAT

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la présente Charte éthique du mécénat de la Ville de Brunoy.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la présente Charte éthique du mécénat de la Ville de Brunoy ainsi que l'ensemble des documents pouvant s'y rapporter.

ARTICLE 3 : DIT que la présente charte éthique sera adossée et signée pour chacune des conventions de mécénat.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine


Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance


Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.067/H

Objet de l'acte : APPROBATION DE LA CHARTE ETHIQUE DU MECENAT

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22944_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22944_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



Charte éthique du mécénat de la ville de Brunoy

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la Ville de Brunoy souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs. Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue en effet une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la Ville et ses partenaires publics et institutionnels. La Ville de Brunoy entend fédérer ainsi un maximum d'acteurs privés, en concevant le mécénat comme une idée innovante, ambitieuse et proactive.

Les objectifs de cette Charte sont les suivants :

- Renforcer l'intégration et la participation des acteurs privés à la vie et au dynamisme de la Ville de Brunoy ;
- Favoriser une culture du mécénat sur le territoire ;
- Fédérer les mécènes autour de projets d'intérêt général, porteurs de valeurs communes entre les parties ;
- Moderniser la capacité d'investissement de la collectivité, afin d'accélérer l'élaboration de projets ;
- Accompagner les entreprises dans leur démarche de mécénat, qu'elle soit récente ou historique, systématique ou occasionnelle.

1. Rappel du cadre légal du mécénat

Une première loi sur le développement du mécénat a été promulguée le 23 juillet 1987 et celle-ci constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises. L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage. Enfin, la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Allagot, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI). La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la Ville avec d'éventuels sponsors ou parrains. Le mécénat implique une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI)

3. Avantage fiscal

Les dons effectués au profit des projets de la Ville de Brunoy ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) : Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) : Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants. Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI). La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif. A ce titre, la Ville de Brunoy a contractualisé avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine et pourrait faire de même avec la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

Reçu fiscal :

A la réception du don, la Ville de Brunoy établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la Ville de Brunoy

Le Conseil municipal donne délégation au Maire en matière de recettes pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons

La Ville de Brunoy s'engage à veiller à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la Ville de Brunoy.

La Ville de Brunoy s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux.

La Ville de Brunoy attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique. Ainsi, la Ville de Brunoy s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

Enfin, la Ville de Brunoy se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours. Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet. En tout état de cause, la Ville de Brunoy se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise. La Ville de Brunoy pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don

La Ville de Brunoy s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la Ville et le mécène. En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité. En cas d'annulation du fait de la Ville, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties

7. Octroi de contreparties

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la Ville de Brunoy fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la Ville de Brunoy.

Pour les entreprises :

La Ville de Brunoy peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux. Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc. Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

Pour les particuliers :

La Ville de Brunoy peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011). Dans tous les cas, la Ville s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène. En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

7. Communication

Dans le cadre d'actions de mécénat, la Ville de Brunoy et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné. L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la Ville de Brunoy par un mécène est définie dans la convention. Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La Ville de Brunoy mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la Ville fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention. La Ville de Brunoy s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La Ville de Brunoy se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la Ville ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte. La Ville de Brunoy étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la Ville auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

8. Co-partenariat / Exclusivité

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la Ville de Brunoy. Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

9. Indépendance intellectuelle et artistique

La Ville de Brunoy conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat. La Ville de Brunoy s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la Ville de Brunoy s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

10. Confidentialité

La Ville de Brunoy s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

11. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence sur les marchés publics

Conformément aux statuts de la fonction publique, la Ville de Brunoy veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité. Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat. La collectivité s'interdira de conclure avec une entreprise une convention de mécénat qui serait susceptible de fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir. Nul ne pourra donc se prévaloir du mécénat pour tenter d'influer sur ce cadre sous peine de s'exposer à une sanction pénale. Aucune préférence ne saurait être accordée à un candidat à un marché public au motif qu'il serait par ailleurs mécène de la collectivité. De même, un potentiel mécène ne peut conditionner son don à la promesse d'attribution de marchés publics à venir.

La Ville de Brunoy présentera en Conseil municipal, dans le cadre d'un compte-rendu de délégation annuel, le bilan des projets soutenus en respectant les engagements de confidentialité souscrits auprès du mécène dans le cadre de la convention.

12. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la Ville de Brunoy et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

13. Application des dispositions

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Éthique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la Ville de Brunoy.

Fait à Brunoy, le

Bruno GALLIER

Maire de Brunoy
Vice-président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 27
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.0687

OBJET : DESIGNATION DES ELUS AUX CONSEILS D'ECOLES

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Madame Nathalie MAGNIN,	
Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,	Monsieur Dominique SERGI,	
Monsieur François FAREZ,	Madame Clarisse ANDRÉ,	Monsieur Franck PEROIS,	
Monsieur Manuel DE CARVALHO,	Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,	
Monsieur Nourline SEDRATI,	Madame Evelyne BERTELLI,	Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,	
Monsieur Serafino SERRAVALLE,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Karim SELLAMI,	
Monsieur Eric BASSET,	Madame Henriette SPIEGEL,	Monsieur Jean-Marc TREUIL,	
Madame Agnès BONAFIOUS,	Monsieur Kilé Olivier YENGE		

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatima AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
 Madame Christie GEY a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER, à son départ à 21h42
 Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

tél : 0 69 39 59 59 fax : 0 60 46 30 59 Courriel : conseil.municipal@maire.brunoy.fr maire.brunoy.fr

Site Internet : www.ville.brunoy.fr

Délégation N° : 23.068/1

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : DESIGNATION DES ELUS AUX CONSEILS D'ECOLES

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles D411-1 à D411-6,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relatives à l'installation du Conseil municipal,

CONSIDERANT que deux élus, dont le maire, sont membres de droit au sein d'un Conseil d'école, instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles,

CONSIDERANT la nécessité de répartir cette représentation sur plusieurs membres du Conseil municipal en raison du nombre d'établissements scolaires sur la ville et de la périodicité de cette instance,

CONSIDERANT les candidatures de :

- Monsieur Jérôme MEUNIER : Conseils de l'école maternelle du Sauvageon et de l'école élémentaire des Mardelles,
- Monsieur Timotée DAVIOT : Conseils de l'école primaire Talma,
- Madame Nathalie MAGNIN : Conseils des écoles Ombrages élémentaire, des Bosserons maternelle et Soullins maternelle,
- Monsieur Nicolas DOHIN : Conseils des écoles maternelle et élémentaire Robert-Dubois,
- Monsieur Guillaume PEYTAVIN : Conseils des écoles maternelles de la Sablière, Vigne des Champs et Champfleuri, et de l'école élémentaire Jean Merlette,
- Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON : Conseils des écoles maternelle et élémentaire du Chêne.

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : DESIGNATION DES ELUS AUX CONSEILS D'ECOLES

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DETERMINE, outre le Maire membre de droit, à 6 le nombre de représentants du conseil municipal amenés à siéger aux conseils des écoles de la ville.

ARTICLE 2 : PROCEDE à la désignation de ces 6 membres élus selon la répartition suivante :

- Monsieur Jérôme MEUNIER : Conseils de l'école maternelle du Sauvageon et de l'école élémentaire des Mardelles,
- Monsieur Timotée DAVIOT : Conseils de l'école primaire Talma,
- Madame Nathalie MAGNIN : Conseils des écoles Ombrages élémentaire, des Bosserons maternelle et Soullins maternelle,
- Monsieur Nicolas DOHIN : Conseils des écoles maternelle et élémentaire Robert-Dubois,
- Monsieur Guillaume PEYTAVIN : Conseils des écoles maternelles de la Sablière, Vigne des Champs et Champfleuri, et de l'école élémentaire Jean Merlette,
- Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON : Conseils des écoles maternelle et élémentaire du Chêne.

ARTICLE 3 : DIT que les membres du Conseil municipal ci-dessus désignés, sont autorisés à siéger auxdits conseils d'école pour toute la durée du mandat.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 23.068/1

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : DESIGNATION DES ELUS AUX CONSEILS D'ECOLES

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

**Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine**



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.068/I

Objet de l'acte : DESIGNATION DES ELUS AUX CONSEILS D'ECOLES
Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants
Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22863_1-DE
Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22863_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY
**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 27
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.069M

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER, à son départ à 21h42
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Délibération N° : 23.069/1

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R412-127 relatif aux dispositions applicables au personnel communal dans les classes maternelles,

VU l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié par les décrets n°2008-182 du 26 février 2008 et n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU l'arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle,

VU le projet de Charte annexé à la présente délibération,

VU l'avis du Comité Social Technique,

CONSIDERANT le positionnement des Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles, membres à part entière de la communauté éducative et soumis à une double autorité : hiérarchique de la commune et fonctionnelle des directeurs d'école,

CONSIDERANT la nécessité de clarifier les rôles et missions des ATSEM au regard des autres acteurs dans l'école,

Sur la Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération N° : 23.069/1

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

ARTICLE 1 : APPROUVE la charte des ATSEM telle qu'annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Charte et à apporter toute modification nécessaire à sa mise à jour sans que cela ne porte atteinte au projet initial,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.069/1

Objet de l'acte : APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 4 - Autres categories de personnels

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22861_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22861_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023